



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2022
Français
Original : anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint au Conseil de sécurité le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.



**Rapport du Comité des commissaires aux comptes
sur les états financiers de la Commission d'indemnisation
des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre
2021 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes ..	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Activités de liquidation	15
C. Informations communiquées par l'administration	16
D. Acceptation	16
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée le 31 décembre 2020 ...	17
III. Certification des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	21
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021	22
A. Introduction	22
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	23
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	26
I. État de la situation financière au 31 décembre 2021	26
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	27
III. État des variations de l'actif pour l'année terminée le 31 décembre 2021	28
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021	29
Notes relatives aux états financiers de 2021	30
VI. Certification des états financiers pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022	62
VII. Rapport financier pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022	63
A. Introduction	63
B. Vue d'ensemble des états financiers pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022	64
VIII. États financiers pour la période allant du 1 ^{er} Janvier au 30 juin 2022	66
I. État de la situation financière au 30 juin 2022	66
II. État des résultats financiers pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022	67

III. État des variations de l'actif net pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022 . . .	68
IV. État des flux de trésorerie pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022	69
Notes relatives aux états financiers pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2022	70

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 31 août 2022, adressée au Président du Comité
des commissaires aux comptes par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 29 novembre 2022, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2021, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III) et l'état des flux de trésorerie (état IV) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous avons également audité les états financiers de la Commission qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 30 juin 2022, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III) et l'état des flux de trésorerie (état IV) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année et la période terminées à ces dates, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Commission, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 (chapitres IV et VII respectivement), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Commission et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité de la Commission de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'elle poursuivra son activité, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à la liquidation de la Commission ou de mettre fin à son activité, ou qu'il n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Commission.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Commission afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment

les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Commission qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(*Signé*) Hou Kai

Le Premier président
de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 29 novembre 2022

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, qui ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année et la période terminées à ces dates, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des activités et des documents comptables de la Commission. En 2021 et entre janvier et juin 2022, les budgets de la Commission ont été financés par le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, et non par la réserve de fonctionnement, conformément aux directives du Comité des questions administratives du Conseil d'administration de la Commission. En conséquence, le solde de la réserve de fonctionnement de la Commission est passé de 3,40 millions de dollars en 2020 à 5,56 millions de dollars en 2022, soit une augmentation de 2,16 millions de dollars (63,52 %). Le Comité a noté que la réserve était suffisante pour couvrir les charges postérieures à la cessation des activités.

Le Comité a également noté que, en application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration de la Commission, les versements au Fonds d'indemnisation se sont poursuivis en 2021 et que, à la fin de 2021, le solde du Fonds était suffisant pour payer l'intégralité de la dernière indemnité restant à régler. Les versements au titre de l'indemnité non encore réglée se sont poursuivis en 2021 et le dernier paiement a été effectué en janvier 2022, conformément au mécanisme de règlement prévu par la décision 267 (2009) du Conseil.

Le Comité a constaté que les délais fixés dans le plan de liquidation avaient été dépassés pour cinq activités de liquidation.

Principales constatations

Exécution des activités de liquidation

Le mandat de la Commission étant achevé, le secrétariat de la Commission a procédé aux activités de liquidation. Le Comité a noté que, à sa quatre-vingt-huitième session, le Conseil d'administration avait inscrit la cessation en bon ordre des activités de la Commission à son ordre du jour. Une note d'information sur la liquidation, accompagnée d'un plan assorti de délais, a été présentée au Conseil à la même session.

Le Comité s'est penché sur l'état d'exécution du plan de liquidation et a noté que les délais d'exécution avaient été dépassés pour cinq activités de liquidation, soit 17,24 % des 29 activités prévues. De ce fait, la Commission risque de ne pas cesser ses activités dans les délais prévus, ce qui contreviendrait aux dispositions de la résolution 2621 (2022) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a chargé la Commission de régler les questions en suspens nécessaires à la cessation de ses activités et à la dissolution du Fonds d'ici à la fin de 2022, et de restituer au Gouvernement iraquien tout montant restant dans le Fonds au moment de la dissolution.

Principales recommandations

Au vu de ses constatations, le Comité recommande que la Commission continue de suivre de près l'état d'avancement des activités prévues dans le plan de liquidation et de veiller à ce que ces activités soient menées à bien dans les délais fixés de sorte qu'elle puisse cesser ses activités d'ici à la fin de l'année.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 août 2022, des quatre recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2020, une (25 %) avait été pleinement appliquée, une (25 %) était en cours d'application, une (25 %) n'avait pas été appliquée et la dernière (25 %) était devenue caduque. Prenant acte des efforts que la Commission a faits pour appliquer ses recommandations antérieures, le Comité encourage le secrétariat de la Commission à continuer d'œuvrer à donner suite aux recommandations restant à appliquer.

Chiffres clés pour 2021

646,85 millions de dollars	Total de l'actif
642,45 millions de dollars	Total du passif
4,41 millions de dollars	Réserve de fonctionnement
0,95 million de dollars	Total des charges

Chiffres clés pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

17,01 millions de dollars	Total de l'actif
11,44 millions de dollars	Total du passif
5,56 millions de dollars	Réserve de fonctionnement
2,49 millions de dollars	Total des charges

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des Commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, en application de la résolution [74 \(I\)](#) de l'Assemblée générale de 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année et de la période terminées à ces dates, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges constatées dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Dans sa résolution [2621 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a chargé la Commission de régler les questions en suspens nécessaires à la cessation de ses activités et à la dissolution du Fonds d'indemnisation des Nations Unies d'ici à la fin de 2022. Le Comité a noté que les états financiers ont par conséquent été établis dans l'optique d'une liquidation, ce dont il est dûment rendu compte dans les notes relatives aux états financiers.

4. L'audit a également porté sur les activités de liquidation de la Commission. Compte tenu de l'importance de ces activités, le Comité s'est rendu au siège de la Commission à Genève et a conduit son audit sur place du 29 août au 24 septembre 2022.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention du Conseil d'administration de la Commission. Il a fait l'objet d'une discussion avec la direction de la Commission, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Le Comité a examiné la suite donnée à ses recommandations antérieures et vérifié l'état d'application de ses recommandations en suspens. Des quatre recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2020, une (25 %) a été pleinement appliquée, une (25 %) est en cours d'application, une (25 %) n'a pas été appliquée et la dernière (25 %) est devenue caduque. On trouvera dans l'annexe au présent rapport des observations détaillées sur l'état d'application des recommandations antérieures du Comité.

2. Aperçu de la situation financière

7. Établie en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, la Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil chargé d'instruire les demandes d'indemnisation formées à la suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et de verser des indemnités à ce titre. Le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, au moyen duquel les indemnités accordées sont payées, a été créé par la même résolution. Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 687 (1991) (S/22559), le Secrétaire général a indiqué que le Fonds d'indemnisation serait créé sous forme de compte spécial de l'Organisation des Nations Unies.

8. Au total, la Commission a reçu environ 2,69 millions de demandes d'indemnisation portant sur un montant d'environ 352,50 milliards de dollars ; elle a donné suite à environ 1,54 million de ces demandes, pour lesquelles des indemnités d'environ 52,38 milliards de dollars (soit environ 15 % du montant réclamé) ont été accordées. Au 30 juin 2022, la Commission avait versé l'intégralité de ces 52,38 milliards de dollars.

9. Les fonds utilisés pour le versement des indemnités ont été prélevés sur le Fonds d'indemnisation, qui est alimenté par l'Iraq selon un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens, en application des résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité. En vertu de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, les sommes devant être versées au Fonds d'indemnisation en 2021, fixées à 3 % du produit des exportations de pétrole irakien, ont été réglées, et les versements au titre des indemnités non encore réglées conformément au mécanisme de règlement prévu par la décision 267 (2009) du Conseil se sont poursuivis. Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2022, la Commission a reçu des versements d'un montant de 2,09 milliards de dollars et a versé des indemnités d'un montant total de 2,36 milliards de dollars au titre des demandes encore en suspens.

10. On trouvera dans le tableau II.1 les principaux ratios financiers de la Commission. Affichant un ratio actif/passif de 1,01 en 2021, la Commission demeure en bonne santé financière. La Commission prévoyant de mettre fin à ses activités d'ici à la fin de 2022, tous les placements sont classés à la rubrique Actifs courants. En conséquence, les principaux ratios financiers fondés sur le ratio actif courant/passif courant sont les mêmes et ont augmenté par rapport à 2020. Le ratio actif/passif a également augmenté pour s'établir à 1,49 en 2022. Toutefois, comme la Commission

participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités et tous les soldes sont disponibles à tout moment peu importe la classification des placements, la solvabilité de la Commission ne s'en trouve pas remise en cause.

Tableau II.1
Analyse des ratios

<i>Ratio</i>	<i>Au 30 juin 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Ratio de liquidité immédiate^a			
(Disponibilités + placements)/passifs courants	1,49	1,01	0,82
Ratio de liquidité relative^b			
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	1,49	1,01	0,82
Ratio de liquidité générale^c			
Actif courant/passif courant	1,49	1,01	0,82
Ratio de solvabilité^d			
Actif/passif	1,49	1,01	1,01

Source : états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

11. Le solde de la réserve de fonctionnement de la Commission a augmenté de 1,01 million de dollars, passant de 3,40 millions en 2020 à 4,41 millions en 2021, puis a encore augmenté de 1,15 million de dollars pour s'établir à 5,56 millions en 2022. En 2021 et 2022, le montant du budget de la Commission a été prélevé sur le Fonds d'indemnisation et non sur la réserve de fonctionnement comme suite à la décision du Comité des questions administratives du Conseil d'administration de la Commission, et l'excédent a été transféré à la réserve de fonctionnement. Alimentée également par les gains actuariels au titre des avantages du personnel, la réserve a continué de croître et demeure à un niveau suffisant pour couvrir les charges postérieures à la cessation des activités. Le tableau II.2 rend compte de l'état de la réserve de fonctionnement et indique les montants (excédent et gains) qui ont été ajoutés à ladite réserve de 2019 au 30 juin 2022.

Tableau II.2
État de la réserve de fonctionnement, à laquelle ont été ajoutés ou déduits l'excédent ou le déficit et les gains ou pertes

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Période financière</i>	<i>Solde de la réserve en fin de période</i>	<i>Excédent ajouté à la réserve/ (déficit déduit de la réserve)</i>	<i>Gains ajoutés à la réserve/ (pertes déduites de la réserve)</i>
2019	4 437	342	(4 250)
2020	3 400	(957)	(80)
2021	4 406	336	670

<i>Période financière</i>	<i>Solde de la réserve en fin de période</i>	<i>Excédent ajouté à la réserve/ (déficit déduit de la réserve)</i>	<i>Gains ajoutés à la réserve/ (pertes déduites de la réserve)</i>
1 ^{er} janvier-30 juin 2022	5 562	(1 204)	2 360

Source : états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

3. Activités de liquidation

Exécution des activités de liquidation

12. Comme l'a demandé le Conseil d'administration ces dernières années, la Commission s'est préparée à la liquidation en mettant à jour son plan de liquidation et en tenant régulièrement informé le Conseil. À sa quatre-vingt-huitième session, en octobre 2021, le Conseil a pris acte de la note d'information actualisée relative à la liquidation.

13. Le Comité a examiné l'état d'avancement des activités prévues dans le plan de liquidation figurant dans la note d'information susmentionnée et a constaté que 5 des 29 activités de liquidation étaient toujours en cours alors que le délai fixé pour ces activités dans le plan de liquidation était déjà dépassé. Les cinq activités et les délais fixés étaient les suivants :

a) établir un projet de note verbale générale devant être adressée aux missions permanentes et aux organisations internationales à Genève au sujet de la cessation des activités de la Commission – mars ou avril 2022 ;

b) achever d'établir la liste des demandes de documents et demandes de renseignement sur les indemnisations qui pourraient être faites à l'entité qui succédera à la Commission (le Bureau des affaires juridiques) conformément aux arrangements conclus avec elle – octobre 2021 ;

c) notifier aux gouvernements participants et à l'Iraq qu'ils seront tenus de faire rapport après que la Commission aura cessé ses activités en vertu de la décision adoptée – octobre 2021 ;

d) établir un projet de directives concernant les informations à communiquer après la cessation des activités de la Commission à l'intention des gouvernements participants – entre janvier et juin 2022 ;

e) faire le nécessaire pour que le site Web de la Commission soit tenu à jour après que celle-ci aura cessé ses activités – juin 2022.

14. Le Comité a relevé que, dans la résolution [2621 \(2022\)](#) qu'il a adoptée en février 2022, le Conseil de sécurité a chargé la Commission de régler les questions en suspens nécessaires à la cessation de ses activités et à la dissolution du Fonds d'indemnisation d'ici à la fin de 2022.

15. Le Comité a en outre noté que le secrétariat de la Commission avait révisé en interne la liste des tâches à effectuer aux fins de la cessation des activités compte tenu de l'évolution de la situation et de l'avancement des activités et avait reporté le délai fixé pour les cinq activités susmentionnées à octobre et décembre 2022.

16. Le Comité estime que, pour assurer le bon déroulement de la cessation des activités d'ici à la fin de 2022, le secrétariat de la Commission doit mener à bien sans tarder les cinq activités en question conformément au plan de liquidation.

17. Le Comité recommande que la Commission d'indemnisation continue de suivre de près l'état d'avancement des activités prévues dans le plan de liquidation et de veiller à ce que ces activités soient menées à bien dans les délais fixés de sorte qu'elle puisse cesser ses activités d'ici à la fin de l'année.

18. Le secrétariat de la Commission a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

19. La Commission a indiqué au Comité qu'il n'y avait pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances ou de biens ni durant l'année terminée le 31 décembre 2021 ni pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Versements à titre gracieux

20. La Commission a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux pendant l'année terminée le 31 décembre 2021 et entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

Cas de fraude, de présomption de fraude ou de mauvaise gestion financière

21. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

22. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions sur la manière dont l'administration s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concernait tout risque de fraude particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention. Il a également demandé à l'administration si elle avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

23. La Commission n'a signalé aucun cas de fraude avérée ou présumée pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

D. Acceptation

24. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Chef de secrétariat et le personnel de la Commission de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Premier président
de la Cour des comptes de la France
(Signé) Pierre **Moscovici**

Le 29 novembre 2022

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée le 31 décembre 2020

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
1	S/2018/567	Chap. II, par. 12	Le Comité recommande que la Commission mentionne dans les notes relatives aux états financiers le fait que son budget n'est pas rendu public.	La Commission d'indemnisation des Nations Unies redit sa position sur ce sujet. Comme le Comité des commissaires aux comptes l'a confirmé, l'état V n'est pas à établir, le budget n'étant pas rendu public. Les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ne prescrivent pas d'indiquer dans une note que le budget n'est pas rendu public et la Commission persiste à dire que l'insertion d'une note relative à un état qui n'existe pas est sans intérêt et serait source de confusion. Si l'état V n'existe pas et que les états financiers sont conformes aux normes IPSAS, il va de soi que le budget n'est pas rendu public. La Commission a fait à cette information la place la mieux indiquée dans le document mis à la disposition du public, c'est-à-dire dans le rapport financier, qui présente une vue d'ensemble des états	La Commission a mentionné le fait que son budget n'était pas rendu public dans le rapport financier et non dans les notes relatives aux états financiers. Le Comité estime donc que la recommandation n'a pas été appliquée.			X	

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
2	S/2020/740	Chap. II, par. 14	Le Comité recommande que la Commission se dote d'un plan de réserve, compte tenu de la chute du prix du pétrole et de la possibilité que son mandat soit prorogé au-delà de 2021, afin de couvrir ses dépenses jusqu'à la cessation de ses activités.	<p>financiers. Elle estime avoir appliqué cette recommandation.</p> <p>Le secrétariat de la Commission a accepté cette recommandation et déclaré que la Commission évaluait régulièrement le niveau de la réserve de fonctionnement et continuerait à le faire jusqu'à la cessation de ses activités.</p> <p>Dans la mesure où les derniers versements d'indemnités avaient été effectués et où toutes les activités étaient intégralement financées, le Fonds d'indemnisation des Nations Unies a été clôturé le 30 juin 2022. Il restait un solde dans la réserve de fonctionnement à cette date. La Commission considère par conséquent que la recommandation est devenue caduque.</p>	Le Comité a noté que le Fonds d'indemnisation avait été clôturé le 30 juin. Après déduction des charges postérieures à la clôture, le solde de la réserve de fonctionnement s'élève à 5,5 millions de dollars, ce qui est considéré comme suffisant. Le Comité estime donc que la recommandation est devenue caduque.				X
3	S/2021/691	Chap. II, par. 16	Le Comité recommande que la Commission entretienne le dialogue avec le Gouvernement iraquien, le but étant de l'amener à prendre officiellement position sur les dispositions à prendre après la cessation des activités.	Le secrétariat de la Commission a accepté la recommandation et déclaré que la Commission continuerait de solliciter les vues du Gouvernement iraquien sur ces questions toutes les fois que le Conseil d'administration lui demanderait de le faire.	Le Comité a noté que le secrétariat avait informé le Gouvernement iraquien, par note verbale, des dispositions qui seraient prises après la cessation des activités en application de la	X			

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
				Dans son rapport du 28 octobre 2020, le Comité des questions administratives a recommandé au secrétariat de reporter ses discussions avec l'Iraq sur la question de la réserve à conserver après la cessation des activités jusqu'à ce qu'il arrête son choix sur la solution à adopter. Il a approuvé la solution consistant à passer en charges un montant devant couvrir les dépenses postérieures à la cessation d'activités et demandé au secrétariat d'informer l'Iraq de la décision, ce qui a été fait par une note verbale en date du 14 octobre 2021.	décision qu'avait prise le Conseil d'administration à sa quatre-vingt-huitième session, dans laquelle il avait demandé au secrétariat d'informer le Gouvernement iraquien de sa décision. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
4	S/2021/691	Chap. II, par. 22	Le Comité recommande que la Commission établisse, à l'intention de toutes les parties intéressées par la question des rapports environnementaux après la cessation des activités, des dossiers précis traitant de la procédure de présentation, de distribution et d'archivage des rapports annuels.	Le secrétariat de la Commission a convenu que, s'il était décidé de présenter les rapports au Conseil de sécurité une fois la Commission dissoute, il serait établi, à l'intention de toutes les parties intéressées, un document venant préciser la procédure de présentation, de distribution et d'archivage des rapports annuels. Dans sa résolution 2621 (2022), le Conseil de sécurité a décidé que	Le Comité a pris note des échanges entre la Commission et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et estime que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
					les rapports seraient présentés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le bureau chargé de l'Iraq de la Division du Moyen-Orient du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix de New York a été chargé de la coordination de ces rapports. La procédure de présentation a été convenue avec la Division. Un courrier sera adressé en temps utile aux parties intéressées pour les informer de la procédure. La Commission estime donc que la recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée dans les prochains mois.				
	Total				4	1	1	1	1
	Pourcentage				100	25	25	25	25

Chapitre III

Certification des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Lettre datée du 25 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Commission au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV de la Commission qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier sur les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

2. La situation financière de la Commission est présentée dans quatre états financiers et les notes y relatives, qui contiennent des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats de la Commission et met en lumière les tendances et les changements importants.

3. La Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Créée en application des résolutions [687 \(1991\)](#) et [692 \(1991\)](#) du Conseil, elle est chargée d'instruire les demandes d'indemnisation formées à raison des pertes et dommages directs subis par des personnes physiques, des sociétés, des États et des organisations internationales par suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et de payer les indemnités à ce titre. Elle est constituée d'un conseil d'administration et d'un secrétariat. Siègent au Conseil d'administration, qui est son organe directeur, les 15 membres du Conseil de sécurité. Sous la direction du (de la) Chef de secrétariat, le secrétariat fournit services et assistance au Conseil d'administration.

4. Quelque 2,7 millions de demandes d'indemnisation, correspondant à une valeur déclarée de 352,5 milliards de dollars, ont été déposées auprès de la Commission. Ayant fini d'instruire ces demandes en 2005, cette dernière a accordé des indemnités d'un montant total de 52,4 milliards de dollars à plus de 1,5 million de requérants dont le droit à indemnisation avait été reconnu. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations iraqiennes de pétrole et de produits pétroliers. Par sa résolution [1483 \(2003\)](#), le Conseil de sécurité a réduit ce pourcentage, qui est passé de 25 % à 5 %. Par sa résolution [1956 \(2010\)](#), il a réaffirmé le pourcentage de 5 % et décidé également que 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel à des prestataires de services seraient versés au Fonds d'indemnisation.

5. Après avoir reporté le délai de versement des indemnités dont l'Iraq devait encore s'acquitter (pour 2015-2017), le Conseil d'administration a décidé, dans sa décision [276 \(2017\)](#), que les versements reprendraient en 2018 et que le pourcentage du produit des ventes à l'exportation de pétrole qui devait être versé au Fonds d'indemnisation passerait des 5 % fixés en application de la résolution [1483 \(2003\)](#) à 0,5 % pour 2018, 1,5 % pour 2019 et 3 % pour 2020 et jusqu'au versement de la totalité des indemnités non réglées.

6. En 2021, le Gouvernement iraquien a versé 2,1 milliards de dollars au Fonds d'indemnisation et la Commission a déboursé un total de 1,7 milliard de dollars au titre des demandes d'indemnisation restantes. Au 31 décembre 2021, la Commission avait versé des indemnités d'un montant cumulé d'environ 51,7 milliards de dollars aux requérants dont la demande avait abouti, toutes catégories confondues. Il restait

donc un montant non réglé de 0,63 milliard de dollars. Le solde, correspondant à la dernière indemnité à régler, a été payé dans son intégralité en janvier 2022.

7. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration a tenu une session extraordinaire le 9 février 2022 et a adopté la décision 277 (2022), dans laquelle il a déclaré que le Gouvernement iraquien s'était acquitté de ses obligations internationales consistant à régler les montants dus à tous les requérants auxquels la Commission avait accordé des indemnités au titre des pertes et dommages directs subis du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq. Le 22 février 2022, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2621 (2022), dans laquelle il a décidé que la Commission avait achevé le mandat qui lui avait été conféré par ses résolutions pertinentes. Dans la même résolution, il a également décidé de mettre fin au mandat de la Commission et, conformément à la décision n° 277 (2022) du Conseil d'administration, a chargé la Commission de régler les questions en suspens nécessaires à la cessation de ses activités et à la dissolution du Fonds d'ici à la fin de 2022, et de restituer au Gouvernement iraquien tout montant restant dans le Fonds au moment de la dissolution.

8. Les états financiers de la Commission n'ont pas été établis sur la base de la continuité d'activité étant donné que la Commission devait cesser ses activités d'ici à la fin de 2022. Tous les placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ont donc été classés aux rubriques Actifs courants et Passifs courants respectivement. Les soldes présentés dans le corps de l'état de la situation financière correspondent à la juste valeur.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

9. Les états financiers I à IV présentent les résultats financiers des activités de la Commission. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états. Son budget n'étant pas rendu public, la Commission n'est pas tenue en vertu des normes IPSAS d'établir l'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget).

Produits

10. En 2021, le budget de la Commission a été financé par le Fonds d'indemnisation, conformément aux directives du Comité des questions administratives du Conseil d'administration, et a été comptabilisé comme produits conformément aux normes IPSAS.

Charges

11. En application des normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à la réception des biens ou des services. En 2021, le montant total des charges s'est élevé à 0,950 million de dollars. Les dépenses de personnel constituaient la principale catégorie de charges : elles s'élevaient à 0,548 million de dollars, soit 57,7 % des charges. Les autres charges comprenaient les services contractuels [0,025 million de dollars (2,6 %)] et les fournitures et consommables et les frais de fonctionnement divers [0,377 million de dollars (39,7 %)]. Aucuns frais de voyage n'ont été comptabilisés, car les restrictions liées à la COVID-19 ont conduit à l'annulation des déplacements en mission. Le total des

charges est resté stable entre 2020 et 2021, les charges constatées en 2020 s'étant élevées à 0,957 million de dollars.

Résultat des activités

12. Après comptabilisation des produits correspondant au budget de la Commission, qui était financé par le Fonds d'indemnisation, et des charges pour 2021, l'état des résultats financiers affiche un excédent de 0,336 million de dollars pour l'année.

Actif

13. Au 31 décembre 2021, l'actif s'élevait à 646,85 millions de dollars, contre 294,68 millions de dollars au 31 décembre 2020. L'augmentation tient au montant disponible pour le versement de la dernière indemnité qui découle de l'augmentation des sommes versées au Fonds d'indemnisation en 2021 (2,1 milliards de dollars en 2021 contre 1,14 milliard de dollars en 2020).

14. Les actifs sont classés à la rubrique Actifs courants et comprennent les placements et la trésorerie et les équivalents de trésorerie conservés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. Ils seront utilisés pour verser la dernière indemnité restant à régler, ainsi que pour financer les engagements au titre des avantages du personnel et la réserve de fonctionnement pendant que la Commission achèvera ses activités en 2022.

Passif

15. Au 31 décembre 2021, le passif s'élevait à 642,45 millions de dollars, contre 291,28 millions de dollars au 31 décembre 2020. L'augmentation s'explique principalement par la hausse des sommes versées par le Gouvernement iraquien au Fonds d'indemnisation, qui sont passées de 280,97 millions de dollars en 2020 à 633,01 millions de dollars en 2021.

16. L'autre grand élément de passif se rapporte aux avantages acquis par les fonctionnaires en activité et les retraités, d'un montant de 9,43 millions de dollars. Il s'agissait pour l'essentiel d'engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le montant des engagements au titre des avantages du personnel a diminué de 8,5 %, ce qui tient essentiellement à la hausse des taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle (à savoir 0,15 % en 2021 contre 0,03 % en 2020).

17. La Commission devant cesser ses activités en 2022, les avantages du personnel sont classés à la rubrique Passifs courants.

Actif net

18. L'augmentation de 1,01 million de dollars de l'actif net au cours de l'année tient principalement aux gains actuariels de 0,67 million de dollars liés aux engagements au titre des avantages du personnel et à l'excédent de 0,34 million de dollars qui a été enregistré pour l'année, sachant que le budget de la Commission a été financé par le Fonds d'indemnisation. L'actif net (4,41 millions de dollars) correspond à la réserve de fonctionnement de la Commission, qui doit être utilisée pour financer les charges d'administration de la Commission jusqu'à la fin de son mandat en 2022. Le budget de la Commission sera également financé par le Fonds d'indemnisation en 2022.

Situation de trésorerie

19. La Commission disposait d'un montant restant inscrit à la rubrique Dettes : indemnités, à savoir 633,01 millions de dollars, ainsi que du solde de la réserve de fonctionnement, à savoir 4,41 millions de dollars. Il y avait donc suffisamment de

liquidités pour couvrir la dernière indemnité qui restait à régler, d'un montant de 629,32 millions, et qui a été versée en janvier 2022, ainsi que pour constituer une réserve, d'un montant estimé à 2 millions de dollars, pour couvrir les frais afférents à la Commission qui seraient engagés après la fin du mandat de cette dernière et après la clôture du Fonds d'indemnisation. Le montant de la réserve pourra être ajusté une fois que les frais réels seront connus lorsque le mandat de la Commission parviendra à son terme et lorsque le Fonds sera clôturé.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Commission d'indemnisation des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Actif – fonds détenus en fiducie			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 et 5	70 971	32 191
Placements	4 et 5	575 868	262 485 ^a
Autres éléments d'actif	3	15	–
Total des actifs courants		646 854	294 676
Actifs non courants			
Placements		–	–
Total des actifs non courants		–	–
Total de l'actif		646 854	294 676
Passif et fonds détenus en fiducie			
Passifs courants			
Dettes : indemnités	4 et 6	633 010	280 968
Dettes diverses et charges à payer	4	4	–
Avantages du personnel	7	9 434	10 308 ^a
Total des passifs courants		642 448	291 276
Passifs non courants			
Avantages du personnel		–	–
Total des passifs non courants		–	–
Total du passif		642 448	291 276
Total net de l'actif et du passif		4 406	3 400
Actif net			
Réserve de fonctionnement	8	4 406	3 400
Actif net		4 406	3 400

^a Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation. Voir la note 2.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Produits			
Produits	9	1 286	–
Produits divers	9	–	–
Total des produits		1 286	–
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	10	548	626
Services contractuels	10	25	13
Voyages	10	–	–
Fournitures et consommables	10	1	–
Frais de fonctionnement divers	10	376	318
Total des charges		950	957
Excédent/(déficit) pour l'année		336	(957)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Réserve de fonctionnement</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2020		4 437
Variations de l'actif net en 2020		
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	7	(80)
Déficit pour l'année		(957)
Total		(1 037)
Actif net au 31 décembre 2020		3 400
Variations de l'actif net en 2021		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels	7	670
Excédent pour l'année		336
Total		1 006
Actif net au 31 décembre 2021		4 406

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Notes</i>	<i>Année terminée le 31 décembre 2021</i>	<i>Année terminée le 31 décembre 2020</i>
Excédent/(déficit) pour la période		336	(957)
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	7	670	(80)
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance		(15)	–
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes : indemnités	6	352 042	17 895
Augmentation/(diminution) des dettes diverses et des charges à payer	4	4	(4)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	7	(874)	(45)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		352 163	16 809
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Variation nette des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		(313 383)	(58 996)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(313 383)	(58 996)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		–	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		38 780	(42 187)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		32 191	74 378
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		70 971	32 191

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies
Notes relatives aux états financiers de 2021

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) promouvoir le progrès socioéconomique et les programmes de développement au niveau international ;
- c) assurer le respect universel des droits humains ;
- d) administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :

a) l'Assemblée générale, qui s'intéresse essentiellement à toute une série de problèmes d'ordre politique, économique et social, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et de la consolidation de la paix et intervient notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice ;

c) le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement économique et social et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) la Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres, que ceux-ci lui soumettent pour avis consultatif ou décision ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres en différents points du monde.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers se rapportent à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui a été créée en 1991, en application des résolutions [687 \(1991\)](#) et [692 \(1991\)](#) du Conseil de sécurité, pour instruire les demandes d'indemnisation de toute perte, de tout dommage et de tous autres préjudices directs résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et pour administrer un fonds d'indemnisation sur lequel seraient prélevés les versements correspondant aux demandes d'indemnisation approuvées.

5. Le Conseil d'administration de la Commission a créé le Programme de suivi de ses indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement en 2005, en consultation avec le Gouvernement iraquien et les pays participants (Arabie saoudite, Jordanie, Koweït et République islamique d'Iran) pour contrôler les aspects financiers et techniques de 26 projets de remise en état et de régénération de l'environnement exécutés par les pays participants bénéficiaires d'indemnités allouées par la Commission. Le mandat relatif au Programme a été considéré comme accompli à la fin de 2013.

6. Aux fins de la présentation des états financiers, la Commission est considérée comme une entité comptable autonome qui ne subit ni n'exerce aucun contrôle de la part ou à l'égard de quelque autre entité des Nations Unies présentant elle aussi des états financiers. Vu le caractère particulier de son mode de gouvernance et de son mandat, elle n'est pas soumise à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information financière selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle ne détient pas de participation dans des entreprises associées ou des coentreprises. Les présents états financiers se rapportent donc uniquement à ses activités.

7. La Commission a ses bureaux à l'Office des Nations Unies à Genève.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Par application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Comme le prescrivent lesdites normes, ces états, qui rendent fidèlement compte de l'actif, du passif, des produits et des charges de la Commission et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) état I : état de la situation financière ;
- b) état II : état des résultats financiers ;
- c) état III : état des variations de l'actif net ;
- d) état IV : état des flux de trésorerie présentés selon la méthode indirecte ;
- e) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- f) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à IV et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Continuité et cessation progressive des activités de la Commission

9. En application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, 3 % du produit des exportations de pétrole a été versé au Fonds d'indemnisation en 2021. Au 21 décembre 2021, le solde du Fonds d'indemnisation était suffisant pour verser l'indemnité de 629,324 millions de dollars qui restait à régler. Ce montant ayant été payé le 13 janvier 2022, tous les requérants auxquels la Commission avait accordé des indemnités ont reçu l'intégralité des sommes qui leur étaient dues.

10. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration a tenu une session extraordinaire le 9 février 2022 et a adopté la décision 277 (2022), dans laquelle il a déclaré que le Gouvernement iraquien s'était acquitté de ses obligations

internationales consistant à régler les montants dus à tous les requérants auxquels la Commission avait accordé des indemnités au titre des pertes et dommages directs subis du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq. Le 22 février 2022, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2621 (2022), dans laquelle il a décidé que la Commission avait achevé le mandat qui lui avait été conféré par ses résolutions pertinentes. Dans la même résolution, il a également décidé de mettre fin au mandat de la Commission et, conformément à la décision n° 277 (2022) du Conseil d'administration, a chargé la Commission de régler les questions en suspens nécessaires à la cessation de ses activités et à la dissolution du Fonds d'ici à la fin de 2022, et de restituer au Gouvernement iraquien tout montant restant dans le Fonds au moment de la dissolution.

11. Les états financiers de la Commission n'ont pas été établis sur la base de la continuité d'activité étant donné que la Commission doit cesser ses activités d'ici à la fin de 2022. Le secrétariat de la Commission n'a connaissance d'aucun fait, d'aucune condition, ni d'aucun événement qui serait susceptible de compromettre la poursuite des activités de la Commission jusqu'à sa dissolution.

12. Sachant que la Commission doit cesser ses activités dans moins de 12 mois, le montant total des placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et celui des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi apparaissent respectivement sous les rubriques Actifs courants et Passifs courants. Les montants indiqués pour 2020 à titre de comparaison ont été reclassés en conséquence. Les soldes présentés dans le corps de l'état de la situation financière correspondent à la juste valeur.

Autorisation de la publication des états financiers

13. Les présents états financiers ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière, le Secrétaire général a soumis les présents états, arrêtés au 31 décembre 2021, au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2022. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes est transmis, en même temps que les états financiers audités, au Conseil d'administration de la Commission, par l'entremise de son secrétariat, étant entendu que le Comité des questions administratives approuve le budget et supervise les activités financières de la Commission.

Base d'évaluation

14. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

15. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de la Commission. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

16. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au

taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ne sont pas convertis en fin d'année.

17. Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion en dollars de la valeur des actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies aux taux de change en vigueur à la fin de l'année sont comptabilisés en résultat (montant net).

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

18. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers, et les dispositions qui s'appliquent en la matière guident de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la prise en considération d'éléments, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective de nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

19. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

20. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

21. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de la Commission et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Héritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier une telle norme d'ici à juin 2022. Il est possible que cette nouvelle norme entraîne un changement de méthode comptable en ce qui concerne la comptabilisation de certaines catégories de charges liées à des opérations sans contrepartie directe de l'Organisation, notamment les transferts aux partenaires de réalisation ;

c) Revenu (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits

des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier une telle norme d'ici à septembre 2022 ;

d) Leases (contrats de location) : remplacement de la norme IPSAS 13 relative au traitement comptable des contrats de location par la norme IPSAS 43, de sorte que les nouvelles directives continuent à coïncider avec la Norme internationale d'information financière (IFRS) 16. La norme IPSAS 43 a été publiée en janvier 2022 ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci.

Nouvelles normes IPSAS

22. Le Conseil des normes IPSAS a publié en août 2018 la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et, en janvier 2019, la norme IPSAS 42 (Prestations sociales), qui s'appliquera également à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces normes sont sans incidence sur les états financiers de 2021 de la Commission, les activités de celle-ci n'entrant pas dans leur champ d'application.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 41	<p>La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées, d'un modèle prévisionnel de dépréciation et d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.</p> <p>L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 à cause de la pandémie de COVID-19 et de son cortège de difficultés. La norme IPSAS 41 est sans incidence sur les états financiers de la Commission puisque celle-ci aura achevé de boucler ses activités à cette date.</p>
IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 (Prestations sociales) donne des orientations sur la comptabilisation des charges liées aux prestations sociales, définies comme des transferts monétaires visant certains individus ou des ménages pour atténuer l'effet des risques sociaux. On peut notamment citer la pension de retraite d'État, la pension d'invalidité, l'aide au revenu et les prestations d'assurance-chômage. En vertu de la nouvelle norme, l'entité présentant l'information financière comptabilise une charge et un passif pour les prochaines prestations sociales à verser.</p>

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
--------------	--

L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 à cause de la pandémie de COVID-19. Actuellement, la Commission ne verse pas de prestations sociales de ce type.

Note 3
Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

23. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. La Commission détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

24. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. La Commission constate dans un premier temps les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

25. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

26. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture et tous les écarts résultant des variations de cette valeur sont comptabilisés comme variation du produit des placements puisqu'aucun gain n'est disponible ou utilisable à des fins autres que le paiement des indemnités accordées (voir note 6).

27. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

28. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

29. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque la Commission a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

30. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

31. Les montants investis par la Commission dans le fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

32. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Créances

33. Les créances comprennent les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers et les sommes à recevoir du personnel. S'ils sont significatifs, les montants des créances font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Immobilisations corporelles

34. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; structures temporaires et structures mobiles ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (bâtiments, infrastructures et immobilisations en cours). Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars. La Commission n'a acquis aucun bien dont le prix dépasse ce seuil.

Autres éléments d'actif

35. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Classement des passifs financiers

36. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités du système des Nations Unies présentant des états financiers. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. La Commission réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

37. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus, mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées à leur valeur nominale si elles sont considérées comme des passifs courants, ou à leur juste valeur si elles sont considérées comme des passifs non courants.

Passifs financiers : indemnités

38. Un pourcentage du produit des ventes de pétrole iraquien est versé au Fonds d'indemnisation en application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration. Il remplace les pourcentages précédemment fixés par le Conseil de sécurité dans diverses résolutions et sert à régler les demandes d'indemnisation qui ont été approuvées. L'ONU, agissant par l'entremise de la Commission, est entièrement responsable de l'administration du Fonds (voir par. 85 ci-après). À ce titre, les produits reçus des ventes de pétrole sont utilisés exclusivement aux fins du règlement des indemnités et ne remplissent donc pas les critères de constatation en produits. De la même façon, les produits des placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités servent exclusivement à régler les demandes d'indemnisation approuvées et ne remplissent pas les critères de constatation en produits. Par conséquent, la Commission comptabilise en dettes le montant total des produits de la vente de pétrole versés au Fonds d'indemnisation et les produits des placements, déduction faite des produits qu'elle prélève sur le Fonds pour couvrir ses frais d'administration.

Contrats de location simple pour lesquels la Commission est le preneur

39. La Commission occupe des locaux en vertu d'un contrat de location. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Commission la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Avantages du personnel

40. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

41. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail, décrites au par. 50 ci-dessous) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis, mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

42. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

43. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, la Commission assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. La Commission a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

44. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

45. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par la Commission des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste notamment à prendre en

compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de la Commission. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels de la Commission, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

46. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le ou la fonctionnaire commence à travailler pour la Commission et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

47. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. La Commission comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de la Commission. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour la Commission à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, la Commission évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

48. La Commission est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes aux fonctionnaires. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

49. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. La Commission, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre

des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations que la Commission a versées à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

50. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque la Commission est manifestement tenue, en vertu d'un plan et sans possibilité réelle de s'y soustraire, de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

51. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

Provisions

52. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, la Commission a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

53. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Commission, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

54. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

55. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de la Commission. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour la Commission.

Engagements

56. Les engagements sont des charges futures que la Commission est tenue de supporter en vertu de contrats en cours et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payée ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produit des placements

57. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à la Commission. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits du fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année. Les produits des placements sont considérés comme étant liés aux engagements du Fonds d'indemnisation des Nations Unies et sont comptabilisés en dettes.

Charges

58. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

59. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation et de rapatriement. Les frais de fonctionnement comprennent les coûts des services de conférence, les coûts de la location de locaux à usage de bureaux, les pertes de change, les fournitures et consommables, les frais liés aux audits du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne et d'autres charges non significatives.

Note 4

Instruments financiers

Tableau V.1

Récapitulatif des instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	575 868	262 485 ^a
Total partiel (placements)	575 868	262 485
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	575 868	262 485
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	70 971	32 191
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	70 971	32 191
Total des actifs financiers (valeur comptable)	646 839	294 676
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	646 839	294 676
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et charges à payer – dettes	4	–
Total partiel (dettes et charges à payer)	4	–
Dettes : indemnités (note 6)	633 010	280 968
Total des passifs financiers (valeur comptable)	633 014	280 968

^a Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation. Voir la note 2.

Note 5

Gestion du risque financier et fonds de gestion centralisée des liquidités

60. La Commission participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

61. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

62. Au 31 décembre 2021, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 11 799,724 millions de dollars (contre 10 652,389 millions de dollars en 2020), dont un montant de 646,839 millions de dollars dû à la Commission (contre 294,676 millions de dollars en 2020) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 1,130 million de dollars (contre 4,726 millions

de dollars en 2020). On trouvera au tableau 2 un récapitulatif des instruments financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

Tableau V.2

Actif et passif du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2021 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme	8 839 722	7 120 427
Placements à long terme	1 654 439	2 349 880
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	10 494 161	9 470 307
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 294 660	1 163 684
Produits des placements à recevoir	10 903	18 398
Total des prêts et créances	1 305 563	1 182 082
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 799 724	10 652 389
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)		
Montant dû à la Commission d'indemnisation	646 839	294 676
Montant dû aux autres participants	11 152 885	10 357 713
Total du passif	11 799 724	10 652 389
Actif net	–	–

Tableau V.3

Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2021 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Produit des placements	46 322	113 031
Plus-values/(moins-values) latentes	(37 495)	54 145
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	8 827	167 176
Gains/(pertes) de change	(1 626)	5 837
Frais bancaires	(1 805)	(578)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(3 431)	5 259
Résultat net du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 396	172 435

Gestion du risque financier

63. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

64. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

65. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

66. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation financière des émetteurs et des contreparties. Les placements du fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes publics ou des États, dont l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal n'investit ni dans les produits dérivés, tels que les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

67. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

68. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation, à savoir S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées dans le tableau V.4.

Tableau V.4

Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2021, par note de crédit

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Notes au 31 décembre 2021</i>				<i>Notes au 31 décembre 2020</i>			
Obligations (notes à long terme)								
	<i>AAA/AAAu</i>	<i>AA+u/AA+/AA</i>	<i>A+</i>	<i>Pas de note</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Pas de note/note retirée</i>
S&P Global Ratings	47,8	48,1	0,4	3,7	44,0	53,2		2,8
				<i>Sans objet/Pas de note</i>				
Fitch	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>		23,0	61,4	15,5		23,1
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>	<i>NA</i>	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>	
Moody's	61,1	34,9	0,4	3,6	61,1	34,9	0,4	3,6

Fonds principal de gestion
centralisée des liquidités

Notes au 31 décembre 2021

Notes au 31 décembre 2020

Effets de commerce/certificats de dépôts (notes à court terme)

	<i>A-1+/A-1</i>		<i>A-1+/A-1</i>	
S&P Global Ratings	100,0		100,0	
	<i>F1+/F1</i>	<i>Pas de note</i>	<i>F1+/F1</i>	<i>NR</i>
Fitch	96,7	3,3	98,0	2,0
	<i>P-1/P2</i>		<i>P-1</i>	
Moody's	100,0		100,0	

Titres pris en pension (notes à court terme)

	<i>A-1+u</i>
S&P Global Ratings	100,0
	<i>F1+</i>
Fitch	100,0
	<i>Note retirée</i>
Moody's	100,0

Dépôts à terme/dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch)

	<i>aa</i>	<i>a+/a/a-</i>	<i>NA</i>	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>
Fitch	34,1	65,9		–	27,5	72,5

69. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

70. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantité suffisante pour faire face aux engagements des participants au moment où ceux-ci arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

71. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, ne dépassant pas trois ans (contre quatre ans en 2020). La durée moyenne des titres au 31 décembre 2021 était de 0,49 année (contre 0,72 année en 2020), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

72. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements

étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau V.5 illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Tableau V.5
Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2021

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	113,63	85,22	56,81	28,40	-	(28,40)	(56,80)	(85,19)	(113,58)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	148,41	111,30	74,20	37,10	-	(37,10)	(74,18)	(111,26)	(148,34)

Autres risques de prix

73. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

74. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

75. Le tableau V.6 présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

- a) niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

76. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

77. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

78. Le tableau V.6 présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Tableau V.6
Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	29 997	–	29 997	15 379	–	15 379
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 595 405	–	1 595 405	1 368 666	–	1 368 666
Obligations émises par des institutions supranationales	812 539	–	812 539	847 288	–	847 288
Bons du Trésor américain	197 390	–	197 390	502 462	–	502 462
Obligations souveraines (hors États-Unis)	90 163	–	90 163	90 910	–	90 910
Fonds principal – effets de commerce	–	3 033 880	3 033 880	–	2 062 987	2 062 987
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 824 787	2 824 787	–	2 762 615	2 762 615
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 910 000	1 910 000	–	1 820 000	1 820 000
Total	2 725 494	7 768 667	10 494 161	2 824 705	6 645 602	9 470 307
Fonds en euros						
Obligations émises par des entreprises	963	–	963	1 194	–	1 194
Obligations souveraines (hors États-Unis)	458	–	458	570	–	570
Total partiel (fonds en euros)	1 421	–	1 421	1 764	–	1 764

	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Total	2 726 915	7 768 667	10 495 582	2 826 469	6 645 602	9 472 071

Note 6**Dettes : indemnités***Contexte*

79. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations iraqiennes de pétrole et de produits pétroliers. Ce pourcentage a évolué au fil des ans et a été fixé à 5 % par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1483 (2003). Dans sa résolution 1956 (2010), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel à des prestataires de services seraient versés au Fonds d'indemnisation. Ces conditions ont force obligatoire à l'égard du Gouvernement iraquien à moins que celui-ci et le Conseil d'administration de la Commission n'en décident autrement.

80. Exerçant son autorité sur les dispositions garantissant les versements au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue de surveiller les dépôts effectués. De 2015 à 2017, aucun dépôt n'a été effectué, car le Conseil d'administration a adopté des décisions par lesquelles il a accordé trois reports consécutifs d'un an de l'obligation de versement au Fonds d'indemnisation faite au Gouvernement iraquien, le pays ayant été en proie à un état de sécurité extraordinairement difficile au cours de ces années.

81. En application de la décision 276 (2017) adoptée par le Conseil d'administration, les versements au Fonds d'indemnisation ont repris le 1^{er} janvier 2018 à raison de 0,5 % du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et de la valeur de tout paiement non monétaire à des prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel. Ce pourcentage a été porté à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2019 et à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à ce que l'intégralité des indemnités non réglées soit versée.

Comptabilisation des recettes pétrolières

82. En application des normes IPSAS, la Commission comptabilise au passif et non en produits les recettes pétrolières, exception faite de celles qui servent à financer ses dépenses d'administration ainsi que cela a été convenu. Le paiement des indemnités restant à régler incombe au Gouvernement iraquien, et non à l'ONU. Ainsi, par le truchement de la Commission, l'ONU se charge uniquement d'administrer le Fonds d'indemnisation. Les recettes pétrolières versées au Fonds par l'Iraq sont donc comptabilisées comme élément de trésorerie (actif) et une dette (passif) d'un montant correspondant est constatée pour les indemnités à payer.

83. En 2021, le Gouvernement iraquien a versé 2 092,199 millions de dollars au Fonds d'indemnisation (contre 1 143,030 millions de dollars en 2020), en application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration.

84. Le tableau V.7 présente les variations observées en 2021. Les produits des placements à recevoir représentent une augmentation du passif, mais ne peuvent être décaissés tant qu'ils n'ont pas été perçus.

Tableau V.7

Dettes : indemnités

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Variation des dettes : Fonds d'indemnisation</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Passif net au 1^{er} janvier	280 968	263 073
Plus-values/(moins-values) latente : reprise	(1 269)	247
Total partiel : passif brut au 1^{er} janvier	279 699	263 320
Versements du Gouvernement iraquien	2 092 199	1 143 030
Versements d'indemnités	(1 740 000)	(1 130 000)
Budget d'administration	(1 286)	-
Produits bruts des placements	1 879	3 349
Total partiel : passif brut au 31 décembre	632 491	279 699
Plus-values/(moins-values) latente : dotation	519	1 269
Passif net au 31 décembre	633 010	280 968

Comptabilisation des indemnités versées

85. Conformément à la décision 267 (2009) du Conseil d'administration, les indemnités sont versées tous les trimestres, au moyen de tous les fonds disponibles dans le Fonds d'indemnisation, les montants étant arrondis aux 10 millions de dollars inférieurs. Comme prévu par les normes IPSAS, les indemnités versées par la Commission sont comptabilisées en diminution du passif, en contrepartie des dépôts effectués par l'Iraq, et non passées en charges. En application de la décision, quatre indemnités, d'un montant total de 1 740 millions de dollars, ont été versées en 2021 par la Commission (contre 1 130 millions de dollars en 2020).

Indemnités approuvées, mais non encore réglées en fin d'année

86. Au 31 décembre 2021, les indemnités approuvées par le Conseil d'administration, mais non encore réglées s'élevaient à environ 629,324 millions de dollars (contre 2 369,324 millions de dollars en 2020).

Note 7

Avantages du personnel

Tableau V.8

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>2021</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2021</i>
Assurance maladie après la cessation de service	8 957	-	8 957
Congé annuel	86	-	86
Prestations liées au rapatriement	158	-	158
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	9 201	-	9 201

2021	Passifs courants	Passifs non courants	Total au 31 décembre 2021
Indemnités de fin de contrat de travail	222	–	222
Autres avantages du personnel	11	–	11
Total des engagements au titre des avantages du personnel	9 434	–	9 434
2020	Passifs courants	Passifs non courants	Total au 31 décembre 2020
Assurance maladie après la cessation de service	9 940 ^a	–	9 940
Congé annuel	31 ^a	–	31
Prestations liées au rapatriement	103	–	103
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	10 074	–	10 074
Indemnités de fin de contrat de travail	220	–	220
Autres avantages du personnel	14	–	14
Total des engagements au titre des avantages du personnel^a	10 308	–	10 308

^a Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation. Voir la note 2.

87. Les montants des engagements correspondant aux avantages liés à la cessation de service ou postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants, dans le respect de la norme IPSAS 39. Une évaluation actuarielle complète est généralement effectuée tous les deux ans, la dernière datant du 31 décembre 2021.

88. Le montant total des passifs liés aux prestations définies a augmenté de 0,873 million de dollars en 2021, ce qui tient essentiellement à la modification des hypothèses financières utilisées dans la dernière évaluation actuarielle en date. Il a résulté de cette évaluation un gain actuariel de 0,670 million, qui découle principalement de la hausse du taux d'actualisation et de la baisse du taux d'évolution tendanciel du coût à long terme des soins de santé en Suisse. La différence de 0,203 million de dollars correspond au coût des services rendus et au coût financier (0,051 million de dollars), minoré des prestations versées (0,254 million de dollars).

89. Les autres avantages du personnel sont les prestations dues au titre des indemnités de congé dans les foyers et du remboursement des impôts acquittés par le personnel.

Évaluation actuarielle : hypothèses

90. La Commission examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel, selon les mêmes modalités que le Secrétariat de l'ONU. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel à la fin de l'année sont données dans le tableau V.9.

Tableau V.9
**Hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements
au titre des avantages du personnel**

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2020)	0,03	0,43	2,26
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2021)	0,15	1,06	2,51
Inflation (au 31 décembre 2020)	3,64-5,31	2,20	–
Inflation (au 31 décembre 2021)	3,44-5,17	2,50	–

91. Pour les évaluations actuarielles de 2021, les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, ce qui va dans le sens de la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables des Nations Unies d'harmoniser les hypothèses actuarielles de l'ensemble des entités du système.

92. Le taux d'augmentation des traitements et les hypothèses démographiques utilisés pour l'évaluation complète de 2021 sont les mêmes que ceux utilisés pour la dernière évaluation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Au 31 décembre 2021, les hypothèses retenues concernant l'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,27 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans.

93. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. Les taux d'évolution tendanciels du coût des soins de santé sont fondés sur les hypothèses à long terme d'Aon Hewitt pour différentes devises, comme suit, les taux ayant été actualisés aux fins de l'évaluation complète de 2021 :

<i>Hypothèses tendanciennes relatives aux coûts</i>	<i>2021</i>			<i>2020</i>		
	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,17	3,95	10 ans	5,31	3,65	14 ans
Régimes proposés aux États-Unis (Medicare)	5,03	3,95	10 ans	5,15	3,65	14 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,53	3,95	10 ans	4,59	3,65	14 ans
Régimes d'assurance proposés hors États-Unis (Suisse)	3,44	2,25	7 ans	3,64	2,75	8 ans
Régimes d'assurance proposés hors États-Unis (zone euro)	3,75	3,75	–	3,73	3,25	6 ans

94. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2021, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 % (contre 2,20 % en 2020).

95. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % à partir de la neuvième année. La méthode d'attribution continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

96. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

Tableau V.10

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	10 074	10 143
Coût des services rendus au cours de la période	47	49
Coût financier	4	18
Montant net total porté en charges	51	67
Prestations versées	(254)	(216)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement en situation nette	(670)	80
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre	9 201	10 074

97. Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier, portés en charges, se montaient au total à 0,051 million de dollars (contre 0,067 million de dollars en 2020).

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

98. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées dans le tableau V.11.

Tableau V.11
**Sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages
du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Pour l'année terminée le 31 décembre 2021			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(783)	–	(1)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(9)	–	1
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	898	–	2
En pourcentage des engagements en fin d'année	10	–	2
Pour l'année terminée le 31 décembre 2020			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(940)	(1)	(1)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(9)	(1)	(3)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 086	–	1
En pourcentage des engagements en fin d'année	11	–	3

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

99. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué dans le tableau V.12.

Tableau V.12
Incidence des variations des taux d'évolution tendanciels du coût des soins de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Variation de 0,5 point de pourcentage : 31 décembre 2021		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	848	(750)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	6	(5)
Variation de 0,5 point de pourcentage : 31 décembre 2020		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 021	(897)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	9	(8)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

100. Les chiffres indiqués pour 2021 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition de droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. On trouvera au tableau V.13 les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes), et au tableau V.14, le montant, entre 2016 et 2021, des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels.

Tableau V.13
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total</i>
2021	180	69	5	254
2020	162	52	2	216

Données rétrospectives

Tableau V.14
Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels (2016-2021)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	6 091	6 027	5 938	10 143	10 074	9 201

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

101. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

102. La Commission est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

103. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2019 et l'évaluation au 31 décembre 2021 est en cours. Elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

104. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,4 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 %.

105. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

106. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois précédentes années (2018, 2019 et 2020), à savoir 7 933,15 millions de dollars.

107. Les cotisations que la Commission a versées à la Caisse en 2021 se sont élevées à 0,097 million de dollars (contre 0,094 million de dollars en 2020). En 2022, elles devraient atteindre environ 0,099 million de dollars.

108. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

109. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

110. Certains fonctionnaires ont droit à une indemnité de licenciement si la Commission met fin à leur engagement. Les engagements de la Commission à ce titre étaient de 0,222 million de dollars à la fin de l'année (contre 0,220 million de dollars en 2020).

Note 8 **Actif net**

111. L'actif net et les réserves correspondent à l'intérêt résiduel des actifs de la Commission, une fois déduits tous ses passifs. Les états financiers reflètent l'agrégation de deux fonds : le Fonds d'indemnisation et le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement.

Réserve de fonctionnement

112. Le Conseil d'administration a constitué une réserve de fonctionnement dans le cadre du Fonds d'indemnisation pour permettre à la Commission de financer ses dépenses d'administration. Au 31 décembre 2021, la réserve affichait un solde de 4,388 millions de dollars (contre 3,382 millions de dollars en 2020).

113. Il existe une réserve de fonctionnement distincte pour le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, qui est constituée par un petit montant d'intérêts résiduels perçus sur les fonds du Programme. Cette réserve (0,018 million de dollars) sera conservée jusqu'à ce que les activités de la Commission aient progressivement été bouclées, et servira à couvrir tous les frais ultérieurs associés au Programme.

Note 9 **Produits**

Montant débité pour le traitement des demandes d'indemnisation

114. Selon les normes IPSAS, des produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. À sa 39^e réunion, tenue en octobre 2020, le Comité des questions administratives a décidé que le montant du budget d'administration de 2021 serait prélevé sur le Fonds d'indemnisation et non sur la réserve de fonctionnement afin de maintenir celle-ci à un niveau suffisant pour couvrir le budget de la Commission jusqu'à la cessation de ses travaux et d'éventuels frais ultérieurs.

115. Pour ce qui est du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, les produits sont composés des intérêts et du produit des placements inscrits au solde de trésorerie du fonds du Programme de suivi.

116. Comme le budget a été déduit du Fonds d'indemnisation, l'état des résultats financiers fait apparaître un excédent pour l'année, qui est inclus dans le montant de la réserve de fonctionnement indiqué dans l'état de la situation financière.

Note 10
Charges

Tableau V.15

Charges de l'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Coûts salariaux	553	568
Prestations de retraite et d'assurance	61	84
Prestations diverses	(66)	(26)
Total (traitements, indemnités et prestations)	548	626
Consultants et vacataires	25	13
Total (services contractuels)	25	13
Voyages	–	–
Total (voyages)	–	–
Services contractuels	262	257
Loyers (bureaux et locaux)	35	28
Autres frais de fonctionnement	79	33
Total (frais de fonctionnement divers)	376	318
Fournitures et consommables	1	–
Total (fournitures et consommables)	1	–
Total	950	957

117. Les coûts salariaux englobent les traitements proprement dits ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant aux administrateurs, aux agents des services généraux et au personnel temporaire (autre que pour les réunions), et le remboursement de l'impôt sur le revenu. Les prestations diverses comprennent la prime de rapatriement, les prestations liées aux congés et les indemnités de fin de contrat.

118. Les charges afférentes aux services contractuels englobent la rémunération, les indemnités et les frais de voyage des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

119. Les frais de voyage correspondent aux coûts des déplacements qui ne rentrent pas dans la catégorie des indemnités et prestations dues aux fonctionnaires et aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Il n'y a eu aucune charge au titre des voyages en 2021, les voyages en mission ayant été annulés à cause de la pandémie de COVID-19.

120. Les frais de fonctionnement divers comprennent essentiellement le coût des services de conférence et des services informatiques et administratifs fournis par l'Office des Nations Unies à Genève, les coûts associés à l'audit du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, les frais de location des bureaux de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève (y compris les services d'entretien, les services collectifs de distribution et les services de sécurité) et les pertes de change.

121. Les fournitures et consommables correspondent à des pièces détachées informatiques ayant été achetées.

Note 11

Information sectorielle

122. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. L'information sectorielle porte sur deux secteurs.

123. Le secteur Fonds d'indemnisation renvoie au Fonds d'indemnisation et aux activités connexes menées par le secrétariat de la Commission, notamment le paiement des indemnités, la résolution des problèmes liés au montant de la contribution de l'Iraq et les arrangements visant à garantir que les versements au Fonds d'indemnisation se poursuivent, la prestation de services au Conseil d'administration, les activités financières et administratives du secrétariat et les questions d'audit. En outre, le mandat de la Commission touchant à sa fin, le secrétariat a axé ses efforts sur les activités tendant à permettre à cette dernière de cesser progressivement ses travaux en bon ordre dans la perspective de sa liquidation.

124. Le Conseil d'administration ayant déclaré accompli fin 2013 le mandat du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, le secteur s'y rapportant porte essentiellement sur les questions postérieures à la dissolution liées aux projets en cours qui relevaient auparavant du Programme.

125. On trouvera aux tableaux V.16 et V.17 l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers par secteur.

Tableau V.16

État de la situation financière au 31 décembre 2021, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'indemnisation</i>	<i>Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement</i>	<i>Total</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 969	2	70 971
Placements	575 852	16	575 868
Autres éléments d'actif	15	–	15
Total des actifs courants	646 836	18	646 854
Actifs non courants			
Placements	–	–	–
Total des actifs non courants	–	–	–
Total de l'actif	646 836	18	646 854

	<i>Fonds d'indemnisation</i>	<i>Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement</i>	<i>Total</i>
Passif			
Passifs courants			
Dettes : indemnités à prélever sur le Fonds d'indemnisation et indemnités à verser pour des projets relatifs à l'environnement	633 010	–	633 010
Dettes et charges à payer	4	–	4
Avantages du personnel	9 434	–	9 434
Total des passifs courants	642 448	–	642 448
Passifs non courants			
Avantages du personnel	–	–	–
Total des passifs non courants	–	–	–
Total du passif	642 448	–	642 448
Total net de l'actif et du passif	4 388	18	4 406
Actif net			
Réserve de fonctionnement	4 388	18	4 406
Actif net	4 388	18	4 406

Tableau V.17
**État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021,
par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'indemnisation</i>	<i>Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement</i>	<i>Total</i>
Produits			
Produits	1 286	–	1 286
Produits divers	–	–	–
Total des produits	1 286	–	1 286
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	548	–	548
Services contractuels	25	–	25
Voyages	–	–	–
Fournitures et consommables	1	–	1
Frais de fonctionnement divers	376	–	376
Total des charges	950	–	950
Excédent pour l'année	336	–	336

Note 12
Parties liées*Principaux dirigeants*

126. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles. À titre de représentant(e) du Secrétaire général, la ou le chef de secrétariat de la Commission a le mandat et l'autorité nécessaires pour organiser, diriger et contrôler les activités de l'entité.

127. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

128. Un des membres du personnel de la Commission entrain dans la catégorie des principaux dirigeants. Celui-ci a touché une rémunération totale de 0,271 million de dollars pour l'année financière ; ces versements sont conformes au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics. À la date de clôture, aucun prêt ni avance autres que ceux auxquels peuvent prétendre tous les membres du personnel ne lui avait été octroyé. Pendant l'année considérée, la Commission n'a versé à des parents proches aucune rémunération ni prestation, par exemple en échange de conseils ou d'autres services.

Information relative aux parties liées

129. Sauf indication contraire dans les présents états, toutes les transactions effectuées avec des tierces parties, y compris avec des organismes des Nations Unies, ont lieu dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur et client/destinataire et selon des conditions de vente normales ou de pleine concurrence. Les transactions effectuées avec les entités des Nations Unies comprennent celles qui sont indiquées au tableau V.18.

Tableau V.18
Transactions avec des tierces parties

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Office des Nations Unies à Genève			
Services informatiques et services administratifs		121	123
Services de conférence		72	56
Charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service		99	95
Loyers	13	35	28
Total (Office des Nations Unies à Genève)		327	302
Bureau des services de contrôle interne		10	10
Total (Office des Nations Unies à Genève et Siège)		337	312

Note 13

Contrats de location simple et engagements

130. La Commission a signé un contrat de location simple avec l'Office des Nations Unies à Genève pour pouvoir installer ses bureaux au Palais des Nations. Le montant total des loyers comptabilisés en charges pour l'année s'est élevé à 0,04 million de dollars (0,03 million de dollars en 2020). Ce contrat prévoit une clause de résiliation anticipée au bout de six mois, le montant minimal des loyers pour cette période s'élevant à 0,02 million de dollars (0,02 million de dollars en 2020).

131. À la date de clôture, il n'y avait pas de contrats passés pour des biens et services qui n'avaient pas été exécutés (comme en 2020).

Note 14

Passifs éventuels et actifs éventuels

132. Dans le cours normal de ses activités, la Commission peut être partie à des litiges relevant des catégories suivantes : litiges d'ordre commercial ; litiges d'ordre administratif ; autres litiges. Comme prescrit par la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges non réglés pendant la période considérée est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

133. À sa quarantième séance, tenue en octobre 2021, le Comité des questions administratives a décidé de constituer une réserve devant servir à couvrir tous frais afférents à la Commission qui seraient engagés après la fin du mandat de cette dernière et après la clôture du Fonds d'indemnisation. Il a examiné les activités devant être menées a posteriori et les frais y afférents et a approuvé en principe le montant estimatif de 2 millions de dollars. Ce montant pourra être ajusté une fois que les frais réels seront connus lorsque le mandat de la Commission parviendra à son terme et lorsque le Fonds sera clôturé.

134. Conformément à la norme IPSAS 19, l'Organisation fait état d'un actif éventuel lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2021, la Commission n'avait aucun actif éventuel.

Note 15

Événements postérieurs à la date de clôture

135. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

136. Il convient de noter que la dernière indemnité, d'un montant de 629,324 millions de dollars, approuvée par le Conseil d'administration, mais non encore réglée au 31 décembre 2021, a été versée le 13 janvier 2022. Toutes les indemnités accordées par la Commission ont ainsi été payées dans leur intégralité.

137. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a tenu une session extraordinaire le 9 février, lors de laquelle il a adopté la décision 277 (2022), dans laquelle il a déclaré que la Commission avait achevé son mandat. Le 22 février 2022, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 2621 (2022), dans laquelle il a décidé que la Commission avait achevé le mandat qui lui avait été conféré par ses résolutions 687 (1991) et 692 (1991) et par ses autres résolutions pertinentes. Dans la même résolution, il a également décidé de mettre fin au mandat de la Commission, qu'il a chargée de régler les questions en suspens nécessaires à la cessation de ses activités et à la dissolution du Fonds d'indemnisation d'ici à la fin de 2022.

Chapitre VI

Certification des états financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Lettre datée du 29 août 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Commission au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV de la Commission qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre VII

Rapport financier pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier sur les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

2. La situation financière de la Commission est présentée dans quatre états financiers et les notes y relatives, qui contiennent des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats de la Commission et met en lumière les tendances et les changements importants.

3. La Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Créée conformément aux résolutions [687 \(1991\)](#) et [692 \(1991\)](#) du Conseil, elle est chargée d'instruire les demandes d'indemnisation formées à raison des pertes et dommages directs subis par des personnes physiques, des sociétés, des États et des organisations internationales par suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et de payer les indemnités à ce titre. Elle est constituée d'un conseil d'administration et d'un secrétariat. Siègent au Conseil d'administration, qui est son organe directeur, les 15 membres du Conseil de sécurité. Sous la direction du (de la) Chef de secrétariat, le secrétariat fournit services et assistance au Conseil d'administration.

4. Quelque 2,7 millions de demandes d'indemnisation, correspondant à une valeur déclarée de 352,5 milliards de dollars, ont été déposées auprès de la Commission. Ayant fini d'instruire ces demandes en 2005, cette dernière a accordé des indemnités d'un montant total de 52,4 milliards de dollars à plus de 1,5 million de requérants dont le droit à indemnisation avait été reconnu. Les indemnités ont été prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui était alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations iraqiennes de pétrole et de produits pétroliers. Ce pourcentage, qui avait initialement été fixé à 30 %, a été réduit au fil des années en application de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et décisions du Conseil d'administration. Le taux dernièrement en vigueur était de 3 %, en application de la décision [276 \(2017\)](#) du Conseil d'administration.

5. Le 13 janvier 2022, la Commission a versé la dernière indemnité non encore réglée, d'un montant de 629,32 millions de dollars. Au 30 juin 2022, la Commission avait versé un montant cumulé de 52,4 milliards de dollars, correspondant à la totalité des indemnités accordées aux requérants dont la demande avait abouti.

6. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration a tenu une session extraordinaire le 9 février 2022 et a adopté la décision [277 \(2022\)](#), dans laquelle il a déclaré que le Gouvernement iraquien s'était acquitté de ses obligations internationales consistant à régler les montants dus à tous les requérants auxquels la Commission avait accordé des indemnités au titre des pertes et dommages directs subis du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq. Le 22 février 2022, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2621 \(2022\)](#), dans laquelle il a décidé que la Commission avait achevé le mandat qui lui avait été conféré par ses résolutions pertinentes. Dans la même résolution, il a également décidé de mettre fin au mandat de la Commission et, conformément à la décision n° [277 \(2022\)](#) du Conseil

d'administration, a chargé la Commission de régler les questions en suspens nécessaires à la cessation de ses activités et à la dissolution du Fonds d'ici à la fin de 2022, et de restituer au Gouvernement iraquien tout montant restant dans le Fonds au moment de la dissolution.

7. Les états financiers ont été établis dans l'optique d'une liquidation sachant que le Fonds d'indemnisation a été clôturé au 30 juin 2022 et que toutes les activités de la Commission cesseront d'ici à la fin de 2022. Tous les placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ont donc été classés aux rubriques Actifs courants et Passifs courants respectivement. Les soldes présentés dans le corps de l'état de la situation financière correspondent à la juste valeur.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

8. Les états financiers I à IV présentent les résultats financiers des activités de la Commission. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états. Son budget n'étant pas rendu public, la Commission n'est pas tenue en vertu des normes IPSAS d'établir l'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget).

Produits

9. En 2022, le budget de la Commission a été financé par le Fonds d'indemnisation, conformément aux directives du Comité des questions administratives du Conseil d'administration, et a été comptabilisé comme produits conformément aux normes IPSAS.

Charges

10. En application des normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à la réception des biens ou des services. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, les charges de la Commission ont atteint un total de 2,49 millions de dollars. En application de la décision du Comité des questions administratives, un montant de 2,00 millions de dollars a été approuvé pour la réserve devant servir à couvrir tous frais afférents à la Commission qui seraient engagés après la clôture du Fonds d'indemnisation, le 30 juin 2022, et après la cessation des activités de la Commission, d'ici à la fin de 2022. Les frais devant être engagés à court terme (entre juillet et décembre 2022) comprennent les traitements des membres du personnel et les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les frais d'établissement des états financiers définitifs, les frais d'audit et les coûts afférents à la tenue de la dernière session du Conseil d'administration, prévue en décembre 2022. Les activités devant se poursuivre à long terme ont principalement trait à la gestion des dossiers de la Commission, qui doivent être conservés indéfiniment. Ces charges postérieures à la cessation des activités représentent 80 % des charges pour la période. Viennent ensuite les charges de personnel (0,27 million de dollars) et les services contractuels (0,16 million de dollars).

Résultat des activités

11. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, le budget de la Commission, d'un montant de 1,29 million de dollars, a été financé par le Fonds d'indemnisation

et un produit d'un montant équivalent a été constaté. En raison des 2,00 millions constatés au titre des charges postérieures à la cessation des activités, l'état des résultats financiers affiche un déficit de 1,20 million de dollars pour la période.

Actif

12. La Commission devant cesser ses activités, les actifs ont tous été classés à la rubrique Actifs courants. D'un montant total de 17,00 millions de dollars au 30 juin 2022, ils comprennent les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie conservés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. Ils serviront à régler les engagements existant à cette date.

Passif

13. Les passifs, qui s'élevaient à 11,44 millions de dollars au 30 juin 2022, sont tous classés à la rubrique Passifs courants. Le principal élément de passif se rapporte aux avantages acquis par les fonctionnaires en activité et les retraités, d'un montant de 6,94 millions de dollars. Il s'agissait pour l'essentiel d'engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le montant des engagements au titre des avantages du personnel a diminué de 27 %, ce qui tient essentiellement à la hausse des taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle (à savoir 1,98 % en 2022 contre 0,15 % en 2021). Les autres grands éléments de passif sont la dette de 2,00 millions de dollars liée aux activités postérieures à la clôture et la somme conservée dans le Fonds d'indemnisation, d'un montant de 2,38 millions de dollars, qui sera restituée au Gouvernement iraquien d'ici au 31 décembre 2022.

Actif net

14. L'actif net (5,56 millions de dollars) correspond à la réserve de fonctionnement de la Commission. Il a augmenté de 1,16 million de dollars entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, ce qui s'explique principalement par le gain actuariel enregistré sur les engagements au titre des avantages du personnel (2,36 millions de dollars), contrebalancé par le déficit accusé pour la période (1,20 million de dollars).

Événements postérieurs à la date de clôture

15. Conformément au plan de liquidation de la Commission, au 31 août 2022, les dettes et charges à payer, y compris les avantages du personnel, dont le montant définitif avait été établi, avaient été transférées à l'ONU, qui les réglera en temps utile, ce qui a porté le solde des liquidités à 7,95 millions de dollars (correspondant au montant restant dans le Fonds d'indemnisation et à la réserve de fonctionnement), somme qui sera transférée au Gouvernement iraquien d'ici au 31 décembre 2022.

Chapitre VIII

États financiers pour la période allant du 1^{er} Janvier au 30 juin 2022

Commission d'indemnisation des Nations Unies

I. État de la situation financière au 30 juin 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 30 juin 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Actif – fonds détenus en fiducie			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 et 5	3 116	70 971
Placements	4 et 5	13 889	575 868
Autres éléments d'actif		–	15
Total des actifs courants		17 005	646 854
Actifs non courants			
Placements		–	–
Total des actifs non courants		–	–
Total de l'actif		17 005	646 854
Passif et fonds détenus en fiducie			
Passifs courants			
Dettes : Fonds d'indemnisation	4 et 6	2 384	633 010
Dettes diverses et charges à payer	4	2 115	4
Avantages du personnel	7	6 944	9 434
Total des passifs courants		11 443	642 448
Passifs non courants			
Avantages du personnel		–	–
Total des passifs non courants		–	–
Total du passif		11 443	642 448
Total net de l'actif et du passif		5 562	4 406
Actif net			
Réserve de fonctionnement	8	5 562	4 406
Actif net		5 562	4 406

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**II. État des résultats financiers pour la période allant du 1^{er} janvier
au 30 juin 2022**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 30 juin 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Produits			
Produits	9	1 286	1 286
Total des produits		1 286	1 286
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	10	266	548
Services contractuels	10	16	25
Voyages	10	20	–
Fournitures et consommables	10	–	1
Frais de fonctionnement divers	10	188	376
Charges postérieures à la cessation des activités	11	2 000	–
Total des charges		2 490	950
Excédent/(déficit) pour la période		(1 204)	336

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies

III. État des variations de l'actif net pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Réserve de fonctionnement</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2021		3 400
Variations de l'actif net en 2021		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels	7	670
Excédent pour l'année		336
Total		1 006
Actif net au 31 décembre 2021		4 406
Variation de l'actif net pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels	7	2 360
Déficit pour la période		(1 204)
Total		1 156
Actif net au 30 juin 2022		5 562

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies

IV. État des flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Notes</i>	<i>30 juin 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Excédent/(déficit) pour la période		(1 204)	336
Variations sans effet de trésorerie			
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	7	2 360	670
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance		15	(15)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes : Fonds d'indemnisation	6	(630 626)	352 042
Augmentation/(diminution) des dettes diverses et des charges à payer	4	2 111	4
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	7	(2 490)	(874)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		(629 834)	352 163
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Variation nette des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		561 979	(313 383)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		561 979	(313 383)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		–	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(67 855)	38 780
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		70 971	32 191
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période		3 116	70 971

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies
Notes relatives aux états financiers pour la période allant du 1^{er} janvier
au 30 juin 2022

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) promouvoir le progrès socioéconomique et les programmes de développement au niveau international ;
- c) assurer le respect universel des droits humains ;
- d) administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :

a) l'Assemblée générale, qui s'intéresse essentiellement à toute une série de problèmes d'ordre politique, économique et social, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et de la consolidation de la paix et intervient notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice ;

c) le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement économique et social et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) la Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres, que ceux-ci lui soumettent pour avis consultatif ou décision ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres en différents points du monde.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers se rapportent à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui a été créée en 1991, en application des résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil de sécurité, pour instruire les demandes d'indemnisation de toute perte, de tout dommage et de tous autres préjudices directs résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et pour administrer un fonds d'indemnisation sur lequel seraient prélevés les versements correspondant aux demandes d'indemnisation approuvées.

5. Le Conseil d'administration de la Commission a créé le Programme de suivi de ses indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement en 2005, en consultation avec le Gouvernement iraquien et les pays participants (Arabie saoudite, Jordanie, Koweït et République islamique d'Iran) pour contrôler les aspects financiers et techniques de 26 projets de remise en état et de régénération de l'environnement exécutés par les pays participants bénéficiaires d'indemnités allouées par la Commission. Le mandat relatif au Programme a été considéré comme accompli à la fin de 2013.

6. Aux fins de la présentation des états financiers, la Commission est considérée comme une entité comptable autonome qui ne subit ni n'exerce aucun contrôle de la part ou à l'égard de quelque autre entité des Nations Unies présentant elle aussi des états financiers. Vu le caractère particulier de son mode de gouvernance et de son mandat, elle n'est pas soumise à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information financière selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle ne détient pas de participation dans des entreprises associées ou des coentreprises. Les présents états financiers se rapportent donc uniquement à ses activités.

7. La Commission a ses bureaux à l'Office des Nations Unies à Genève.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Par application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Comme le prescrivent lesdites normes, ces états, qui rendent fidèlement compte de l'actif, du passif, des produits et des charges de la Commission et des flux de trésorerie pendant la période financière, se composent comme suit :

- a) état I : état de la situation financière ;
- b) état II : état des résultats financiers ;
- c) état III : état des variations de l'actif net ;
- d) état IV : état des flux de trésorerie présentés selon la méthode indirecte ;
- e) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- f) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à IV et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Méthode comptable

9. En application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, 3 % du produit des exportations de pétrole a été versé au Fonds d'indemnisation en 2021. Au 31 décembre 2021, le solde du Fonds d'indemnisation était suffisant pour verser l'indemnité de 629,324 millions de dollars qui restait à régler. Ce montant a été payé le 13 janvier 2022.

10. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration a tenu une session extraordinaire le 9 février 2022 et a adopté la décision 277 (2022), dans laquelle il a déclaré que le Gouvernement iraquien s'était acquitté de ses obligations internationales consistant à régler les montants dus à tous les requérants auxquels la

Commission avait accordé des indemnités au titre des pertes et dommages directs subis du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq. Le 22 février 2022, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2621 (2022), dans laquelle il a décidé que la Commission avait achevé le mandat qui lui avait été conféré par ses résolutions pertinentes. Dans la même résolution, il a également décidé de mettre fin au mandat de la Commission et, conformément à la décision n° 277 (2022) du Conseil d'administration, a chargé la Commission de régler les questions en suspens nécessaires à la cessation de ses activités et à la dissolution du Fonds d'ici à la fin de 2022, et de restituer au Gouvernement iraquien tout montant restant dans le Fonds au moment de la dissolution.

11. Le Fonds d'indemnisation ainsi que les comptes de la Commission ont été clôturés au 30 juin 2022 et les états financiers ont été établis dans l'optique d'une liquidation. Le secrétariat de la Commission n'a connaissance d'aucun fait, d'aucune condition, ni d'aucun événement qui serait susceptible de compromettre la poursuite des activités de la Commission jusqu'à sa dissolution.

12. Sachant que la Commission doit être complètement dissoute, le montant total des placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et celui des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi apparaissent respectivement sous les rubriques Actifs courants et Passifs courants. Les soldes présentés dans le corps de l'état de la situation financière correspondent à la juste valeur.

Plan de liquidation

13. À sa quarantième séance, tenue en octobre 2021, le Comité des questions administratives a décidé de constituer une réserve devant servir à couvrir tous frais afférents à la Commission qui seraient engagés après la fin du mandat de cette dernière et après la clôture du Fonds d'indemnisation. Il a examiné les activités devant être menées a posteriori et les frais y afférents et a approuvé un montant estimatif de 2 millions de dollars.

14. Tous les actifs et les passifs au 30 juin 2022 seront réalisés ou réglés d'ici au 31 décembre 2022 et le solde sera restitué au Gouvernement iraquien.

Autorisation de la publication des états financiers

15. Les présents états financiers ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière, le Secrétaire général a soumis les états financiers de clôture au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 août 2022. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes est transmis, en même temps que les états financiers audités, au Conseil d'administration de la Commission, par l'entremise de son secrétariat, étant entendu que le Comité des questions administratives supervise les activités financières de la Commission.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

16. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de la Commission. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

17. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au

taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ne sont pas convertis en fin d'année.

18. Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion en dollars de la valeur des actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies aux taux de change en vigueur à la fin de l'année sont comptabilisés en résultat (montant net).

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

19. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers, et les dispositions qui s'appliquent en la matière guident de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la prise en considération d'éléments, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective de nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

20. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

21. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, les taux d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

22. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. La Commission détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

23. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. La Commission constate dans un premier temps les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

24. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

25. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture et tous les écarts résultant des variations de cette valeur sont comptabilisés comme variation du produit des placements puisqu'aucun gain n'est disponible ou utilisable à des fins autres que le paiement des indemnités accordées (voir note 6).

26. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

27. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

28. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque la Commission a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

29. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

30. Les montants investis par la Commission dans le fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie ou placements à court terme. Les placements du fonds de gestion centralisée étant par nature liquides, la Commission a l'assurance de récupérer la part qui lui revient.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

31. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Créances

32. Les créances comprennent les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers et les sommes à recevoir du personnel. S'ils sont significatifs, les montants des créances font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

33. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Classement des passifs financiers

34. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités du système des Nations Unies présentant des états financiers. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. La Commission réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

35. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus, mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées à leur valeur nominale si elles sont considérées comme des passifs courants, ou à leur juste valeur si elles sont considérées comme des passifs non courants.

Passifs financiers : Fonds d'indemnisation

36. Un pourcentage du produit des ventes de pétrole iraquien était versé au Fonds d'indemnisation en application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration. Il remplaçait les pourcentages précédemment fixés par le Conseil de sécurité dans diverses résolutions et servait à régler les demandes d'indemnisation qui avaient été approuvées. L'ONU, agissant par l'entremise de la Commission, est entièrement responsable de l'administration du Fonds (voir par. 77 ci-après). À ce titre, les produits reçus des ventes de pétrole étaient utilisés exclusivement aux fins du règlement des indemnités et ne remplissaient donc pas les critères de constatation en produits. De la même façon, les produits des placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités servent exclusivement à payer les indemnités et ne remplissent pas les critères de constatation en produits. Par conséquent, la Commission comptabilise en dettes les produits des placements, déduction faite des produits qu'elle prélève sur le Fonds pour couvrir ses frais d'administration.

Contrats de location simple pour lesquels la Commission est le preneur

37. La Commission occupe des locaux en vertu d'un contrat de location. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Commission la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location

simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Avantages du personnel

38. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

39. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail, décrites au par. 48 ci-dessous) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis, mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

40. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

41. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le ou la fonctionnaire commence à travailler pour la Commission et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations, ce qui sera fait dans l'année qui suivra la cessation des activités de la Commission.

42. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. La Commission comptabilise au passif la valeur totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). Les reliquats seront également réglés dans l'année qui suivra la cessation des activités de la Commission.

Régimes à prestations définies

43. Dans un régime à prestations définies, la Commission assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels,

sont comptabilisées l'année où elles se produisent. La Commission a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de la période considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

44. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

45. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par la Commission des primes d'assurance maladie des retraités. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de la Commission. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements pour parvenir au montant des engagements résiduels de la Commission, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

46. La Commission est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes aux fonctionnaires. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

47. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. La Commission, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations que la Commission a versées à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

48. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque la Commission est manifestement tenue, en vertu d'un plan et sans possibilité réelle de s'y soustraire, de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser.

Passifs éventuels

49. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Commission, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

50. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

51. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de la Commission. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour la Commission.

Produit des placements

52. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à la Commission. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des placements sont considérés comme étant liés aux engagements du Fonds d'indemnisation des Nations Unies et sont comptabilisés en dettes.

Charges

53. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité

d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

54. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation et de rapatriement. Les frais de fonctionnement comprennent les coûts des services de conférence, les coûts de la location de locaux à usage de bureaux, les pertes de change et d'autres charges non significatives.

Note 4

Instruments financiers

Tableau VIII.1

Récapitulatif des instruments financiers au 30 juin 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2022	Au 31 décembre 2021
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	13 889	575 868
Total partiel (placements)	13 889	575 868
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	13 889	575 868
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	3 116	70 971
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	3 116	70 971
Total des actifs financiers (valeur comptable)	17 005	646 839
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	17 005	646 839
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et charges à payer – dettes	2 115	4
Total partiel (dettes et charges à payer)	2 115	4
Dettes : Fonds d'indemnisation (note 6)	2 384	633 010
Total des passifs financiers (valeur comptable)	4 499	633 014

Note 5

Gestion du risque financier et fonds de gestion centralisée des liquidités

55. La Commission participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

56. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

57. Au 30 juin 2022, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 10 468,8 millions de dollars (contre 11 799,724 millions de dollars en 2021), dont un montant de 17,0 millions de dollars dû à la Commission (contre 646,839 millions de dollars en 2021) ; la part des produits revenant à celle-ci était de 0,016 million de dollars (contre 1,130 million de dollars en 2021). On trouvera au tableau VIII.2 un récapitulatif des instruments financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

Tableau VIII.2

Actif et passif du fonds de gestion centralisée des liquidités au 30 juin 2022 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme	6 356 835	8 839 722
Placements à long terme	2 199 060	1 654 439
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	8 555 895	10 494 161
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 890 255	1 294 660
Produits des placements à recevoir	22 620	10 903
Total des prêts et créances	1 912 875	1 305 563
Total des actifs financiers (valeur comptable)	10 468 770	11 799 724
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)		
Montant dû à la Commission d'indemnisation	17 005	646 839
Montant dû aux autres participants	10 451 765	11 152 885
Total du passif	10 468 770	11 799 724
Actif net	–	–

Tableau VIII.3

Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Produit des placements	41 247	46 322
Plus-values/(moins-values) latentes	(96 268)	(37 495)
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(55 021)	8 827

	Au 30 juin 2022	Au 31 décembre 2021
Gains/(pertes) de change	(2 171)	(1 626)
Frais bancaires	(914)	(1 805)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(3 085)	(3 431)
Résultat net du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(58 106)	5 396

Gestion du risque financier

58. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

59. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

60. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

61. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation financière des émetteurs et des contreparties. Les placements du fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes publics ou des États, dont l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal n'investit ni dans les produits dérivés, tels que les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

62. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

63. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation, à savoir S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme.

64. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

65. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantité suffisante pour faire face aux engagements des participants au moment où ceux-ci arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible

dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

66. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, ne dépassant pas trois ans (comme en 2021). La durée moyenne des titres au 30 juin 2022 était de 0,62 année (contre 0,49 année en 2021), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Autres risques de prix

67. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

68. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

69. Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur, qui est calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

- a) niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

70. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

71. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

72. Le tableau VIII.4 présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Tableau VIII.4

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 30 juin 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2022			Au 31 décembre 2021		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	29 323	–	29 323	29 997	–	29 997
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 802 942	–	1 802 942	1 595 405	–	1 595 405
Obligations émises par des institutions supranationales	896 140	–	896 140	812 539	–	812 539
Bons du Trésor américain	771 507	–	771 507	197 390	–	197 390
Obligations souveraines (hors États-Unis)	99 294	–	99 294	90 163	–	90 163
Fonds principal – effets de commerce	–	1 809 539	1 809 539	–	3 033 880	3 033 880
Fonds principal – certificats de dépôt	–	1 622 150	1 622 150	–	2 824 787	2 824 787
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 525 000	1 525 000	–	1 910 000	1 910 000
Total	3 599 206	4 956 689	8 555 895	2 725 494	7 768 667	10 494 161

Note 6

Dettes : Fonds d'indemnisation

Contexte

73. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations iraqiennes de pétrole et de produits pétroliers. Ce pourcentage a évolué au fil des ans et a été fixé à 5 % par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1483 (2003). Dans sa résolution 1956 (2010), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel à des prestataires de services seraient versés au Fonds d'indemnisation. Ces conditions ont force obligatoire à l'égard du Gouvernement iraquien à moins que celui-ci et le Conseil d'administration de la Commission n'en décident autrement.

74. Par sa décision 276 (2017), le Conseil d'administration a fixé le pourcentage à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à ce que l'intégralité des indemnités non réglées soit versée. Au 31 décembre 2021, le Fonds d'indemnisation était suffisant pour payer le solde des montants dus au titre des indemnités accordées par la Commission.

75. Dans sa résolution 2621 (2022), le Conseil de sécurité a confirmé que le Gouvernement iraquien n'était désormais plus tenu de verser au Fonds un pourcentage du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel dans la mesure où il s'était acquitté de ses obligations internationales

consistant à régler les montants dus à tous les requérants auxquels la Commission avait accordé des indemnités.

Comptabilisation des recettes pétrolières

76. En application des normes IPSAS, la Commission comptabilise au passif et non en produits les recettes pétrolières, exception faite de celles qui servent à financer ses dépenses d'administration ainsi que cela a été convenu. Le paiement des indemnités restant à régler incombe au Gouvernement iraquien, et non à l'ONU. Ainsi, par le truchement de la Commission, l'ONU se charge uniquement d'administrer le Fonds d'indemnisation. Les recettes pétrolières versées au Fonds par l'Iraq sont donc comptabilisées comme élément de trésorerie (actif) et une dette (passif) d'un montant correspondant est constatée pour les indemnités à payer. Le Gouvernement iraquien a effectué son dernier versement au Fonds en 2021 et n'a rien versé en 2022.

Comptabilisation des indemnités versées

77. Conformément à la décision 267 (2009) du Conseil d'administration, les indemnités sont versées tous les trimestres, au moyen de tous les fonds disponibles dans le Fonds d'indemnisation, les montants étant arrondis aux 10 millions de dollars inférieurs. Comme prévu par les normes IPSAS, les indemnités versées par la Commission sont comptabilisées en diminution du passif, en contrepartie des dépôts effectués par l'Iraq, et non passées en charges. En application de la décision, une dernière indemnité, d'un montant total de 629,324 millions de dollars, a été versée en janvier 2022 par la Commission (contre 1 740 millions de dollars en 2021).

78. Le tableau VIII.5 présente les variations observées en 2022. Les produits des placements à recevoir représentent une augmentation du passif. Le montant correspondant au passif net du Fonds sera restitué au Gouvernement iraquien d'ici au 31 décembre 2022.

Tableau VIII.5

Dettes : Fonds d'indemnisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Variation des dettes : Fonds d'indemnisation</i>	<i>Période terminée le 30 juin 2022</i>	<i>Année terminée le 31 décembre 2021</i>
Passif net au 1^{er} janvier	633 010	279 699
Versements du Gouvernement iraquien	–	2 092 199
Versements d'indemnités	(629 324)	(1 740 000)
Budget d'administration	(1 286)	(1 286)
Produits bruts des placements	(16)	2 398
Passif net à la fin de la période	2 384	633 010

Note 7
Avantages du personnel

Tableau VIII.6

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 30 juin 2022</i>
Assurance maladie après la cessation de service	6 522	–	6 522
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	6 522	–	6 522
Congé annuel	82	–	82
Prestations liées au rapatriement	123	–	123
Indemnités de fin de contrat de travail	217	–	217
Autres avantages du personnel	–	–	–
Total des engagements au titre des avantages du personnel	6 944	–	6 944
<i>2021</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2021</i>
Assurance maladie après la cessation de service	8 957	–	8 957
Congé annuel	86	–	86
Prestations liées au rapatriement	158	–	158
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	9 201	–	9 201
Indemnités de fin de contrat de travail	222	–	222
Autres avantages du personnel	11	–	11
Total des engagements au titre des avantages du personnel	9 434	–	9 434

79. Les montants des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont calculés par des actuaires indépendants, dans le respect de la norme IPSAS 39. Une évaluation actuarielle complète au 30 juin 2022 a été menée pour la Commission. Tous les autres avantages liés à la cessation de service ou postérieurs à l'emploi sont fondés sur les chiffres effectifs au 30 juin 2022.

80. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ont diminué de 2,435 millions de dollars, ce qui tient essentiellement au gain actuariel de 2,360 millions de dollars enregistré au 30 juin 2022. Ce gain découle principalement de la hausse du taux d'actualisation, en partie contrebalancée par la hausse du taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé. La différence de 0,075 million de dollars correspond au coût des services rendus et au coût financier (0,020 million de dollars), minoré des prestations versées (0,095 million de dollars).

81. Il n'y avait pas d'engagements au titre des autres avantages du personnel au 30 juin 2022. Le solde de 0,011 million de dollars au 31 décembre 2021 correspondait aux prestations dues au titre des indemnités de congé dans les foyers et du remboursement des impôts acquittés par le personnel.

Évaluation actuarielle : hypothèses

82. La Commission examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel, selon les mêmes modalités que le Secrétariat de l'ONU. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel au 30 juin 2022 sont données dans le tableau VIII.7.

Tableau VIII.7

Hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2021)	0,15	1,06	2,51
Taux d'actualisation (au 30 juin 2022)	1,98	s.o.	s.o.

83. Pour les évaluations actuarielles au 30 juin 2022, les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation sont celles élaborées par Aon Hewitt, ce qui va dans le sens de la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables des Nations Unies d'harmoniser les hypothèses actuarielles de l'ensemble des entités du système.

84. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. Les taux d'évolution tendanciels du coût des soins de santé sont fondés sur les hypothèses à long terme d'Aon Hewitt pour différentes devises, comme suit, les taux ayant été actualisés aux fins de l'évaluation complète au 30 juin 2022 :

<i>Hypothèses tendancielles relatives aux coûts</i>	<i>Au 30 juin 2022</i>			<i>Au 31 décembre 2021</i>		
	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>
Régimes d'assurance proposés hors États-Unis (Suisse)	3,47	2,45	7 ans	3,44	2,25	7 ans

85. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Conformément aux recommandations du Groupe de travail des normes comptables, des tables de mortalité fondées sur une pondération en fonction de l'effectif et établies par la société de conseil Buck ont été utilisées pour calculer les hypothèses relatives à la mortalité après la retraite dans l'évaluation au 30 juin 2022.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

Tableau VIII.8

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2022	2021 ^{a, b}
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au début de la période	8 957	9 940
Coût des services rendus au cours de la période	13	42
Coût financier	7	3
Montant net total porté en charges	20	45
Prestations versées	(95)	(180)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement en situation nette	(2 360)	(848)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, à la fin de la période	6 522	8 957

^a Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

^b Chiffres modifiés de façon à ce que les engagements au titre des prestations définies ne comprennent que les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

86. Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier, portés en charges, se montaient au total à 0,020 million de dollars (contre 0,045 million de dollars en 2021).

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

87. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées dans le tableau VIII.9.

Tableau VIII.9

Sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel au 30 juin 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(472)	s.o.	s.o.
En pourcentage des engagements en fin de période	(7)	s.o.	s.o.
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	530	s.o.	s.o.
En pourcentage des engagements en fin de période	8	s.o.	s.o.

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Pour l'année terminée le 31 décembre 2021			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(783)	–	(1)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(9)	–	1
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	898	–	2
En pourcentage des engagements en fin d'année	10	–	2

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

88. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué dans le tableau VIII.10.

Tableau VIII.10

Incidence des variations des taux d'évolution tendanciels du coût des soins de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Variation de 0,5 point de pourcentage : 30 juin 2022		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	507	(456)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	10	(9)
Variation de 0,5 point de pourcentage : 31 décembre 2021		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	848	(750)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	6	(5)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

89. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

90. La Commission est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant

qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

91. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019).

92. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

93. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois précédentes années (2019, 2020 et 2021), à savoir 8 505,27 millions de dollars.

94. Les cotisations que la Commission a versées à la Caisse entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022 se sont élevées à 0,049 million de dollars (contre 0,097 million de dollars en 2021).

95. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

96. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

97. Du fait de la cessation des activités de la Commission, certains membres du personnel ont droit à une indemnité de licenciement. Les engagements de la Commission à ce titre étaient de 0,217 million de dollars au 30 juin (contre 0,222 million de dollars en 2021).

Note 8
Actif net

98. L'actif net et les réserves correspondent à l'intérêt résiduel des actifs de la Commission, une fois déduits tous ses passifs. Les états financiers reflètent l'agrégation de deux fonds : le Fonds d'indemnisation et le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement.

Réserve de fonctionnement

99. Le Conseil d'administration a constitué une réserve de fonctionnement dans le cadre du Fonds d'indemnisation pour permettre à la Commission de financer ses dépenses d'administration. Au 30 juin 2022, la réserve affichait un solde de 5,562 millions de dollars (contre 4,388 millions de dollars en 2021). Ce solde sera restitué au Gouvernement iraquien.

100. Le solde de la réserve de fonctionnement du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, d'un montant de 0,018 million de dollars au 31 décembre 2021, a été utilisé pour financer les frais associés au Programme engagés après la dissolution de celui-ci. Dans la mesure où le montant de ces charges était égal au solde de la réserve, celui-ci avait été porté à zéro au 30 juin 2022 (voir tableau VIII.12). Cette décision est conforme à la résolution [2621 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a encouragé les bénéficiaires d'indemnités destinées à des projets d'assainissement et de remise en état de l'environnement accordées par la Commission à poursuivre l'exécution de ces projets conformément aux engagements existants et à continuer de tenir l'Iraq dûment informé de l'avancement desdits projets par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Note 9
Produits*Montant débité pour le traitement des demandes d'indemnisation*

101. Selon les normes IPSAS, des produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. À sa 40^e réunion, tenue en octobre 2021, le Comité des questions administratives a décidé que le montant du budget d'administration de 2022 serait prélevé sur le Fonds d'indemnisation et non sur la réserve de fonctionnement afin de maintenir celle-ci à un niveau suffisant pour couvrir le budget de la Commission jusqu'à la cessation de ses travaux et d'éventuels frais ultérieurs.

102. En raison de la comptabilisation des charges postérieures à la cessation des activités, l'état des résultats financiers fait apparaître un déficit pour la période considérée, dont il est tenu compte dans le montant de la réserve de fonctionnement indiqué dans l'état de la situation financière.

Note 10
Charges

Tableau VIII.11

Charges de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Coûts salariaux	282	553
Prestations de retraite et d'assurance	23	61
Prestations diverses	(39)	(66)
Total (traitements, indemnités et prestations)	266	548
Consultants et vacataires	16	25
Total (services contractuels)	16	25
Voyages	20	–
Total (voyages)	20	–
Services contractuels	160	262
Loyers (bureaux et locaux)	17	35
Autres frais de fonctionnement	11	79
Total (frais de fonctionnement divers)	188	376
Fournitures et consommables	–	1
Total (fournitures et consommables)	–	1
Total des charges postérieures à la cessation des activités	2 000	–
Total	2 490	950

103. Les coûts salariaux englobent les traitements proprement dits ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant aux administrateurs, aux agents des services généraux et au personnel temporaire (autre que pour les réunions), et le remboursement de l'impôt sur le revenu. Les prestations diverses comprennent la prime de rapatriement, les prestations liées aux congés et les indemnités de licenciement.

104. Les charges afférentes aux services contractuels englobent la rémunération et les frais de voyage des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

105. Les frais de voyage correspondent aux coûts des déplacements qui ne rentrent pas dans la catégorie des indemnités et prestations dues aux fonctionnaires et aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

106. Les frais de fonctionnement divers comprennent essentiellement le coût des services de conférence et des services informatiques et administratifs fournis par l'Office des Nations Unies à Genève, les frais de location des bureaux de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève (y compris les services d'entretien, les services collectifs de distribution et les services de sécurité) et les pertes de change.

Note 11**Charges postérieures à la cessation des activités**

107. Des charges postérieures à la cessation des activités ont été constatées pour couvrir tous frais associés à la Commission qui seraient engagés après la fin du mandat de celle-ci, en février 2022, et après la dissolution du Fonds d'indemnisation, à compter du 1^{er} juillet 2022. Les frais devant être engagés à court terme (entre juillet et décembre 2022) comprennent les traitements des membres du personnel et les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les frais d'établissement des états financiers définitifs, les frais d'audit et les coûts afférents à la tenue de la dernière session du Conseil d'administration. Les activités devant se poursuivre à long terme ont principalement trait à la gestion des archives de la Commission. Le Comité des questions administratives a approuvé le montant de la réserve à conserver après la cessation des activités, à savoir 1 999 800 dollars. Ce montant a été porté en charges conformément à la décision du Comité.

Note 12**Information sectorielle**

108. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. L'information sectorielle porte sur deux secteurs.

109. Le secteur Fonds d'indemnisation renvoie au Fonds d'indemnisation et aux activités connexes menées par le secrétariat de la Commission, notamment le paiement des indemnités, la résolution des problèmes liés au dernier versement au Fonds d'indemnisation effectué par l'Iraq, la prestation de services au Conseil d'administration, les activités financières et administratives du secrétariat et les questions d'audit. Le secrétariat a axé ses efforts sur les activités liées à la liquidation afin d'assurer le bon déroulement de la cessation des activités de la Commission.

110. Le Conseil d'administration ayant déclaré accompli fin 2013 le mandat du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, le secteur s'y rapportant porte essentiellement sur les questions postérieures à la dissolution liées aux projets en cours qui relevaient auparavant du Programme.

111. On trouvera aux tableaux VIII.12 et VIII.13 l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers par secteur.

Tableau VIII.12

État de la situation financière au 30 juin 2022, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds d'indemnisation	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 113	3	3 116
Placements	13 874	15	13 889
Autres éléments d'actif	—	—	—
Total des actifs courants	16 987	18	17 005

	Fonds d'indemnisation	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Actifs non courants			
Placements	–	–	–
Total des actifs non courants	16 987	18	17 005
Total de l'actif	16 987	18	17 005
Passif			
Passifs courants			
Dettes : indemnités à prélever sur le Fonds d'indemnisation et indemnités à verser pour des projets relatifs à l'environnement	2 384	–	2 384
Dettes et charges à payer	2 097	18	2 115
Avantages du personnel	6 944	–	6 944
Total des passifs courants	11 425	18	11 443
Passifs non courants			
Avantages du personnel	–	–	–
Total des passifs non courants	–	–	–
Total du passif	11 425	18	11 443
Total net de l'actif et du passif	5 562	–	5 562
Actif net			
Réserve de fonctionnement	5 562	–	5 562
Actif net	5 562	–	5 562

Tableau VIII.13
**État des résultats financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,
par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds d'indemnisation	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Produits			
Produits	1 286	–	1 286
Produits divers	–	–	–
Total des produits	1 286	–	1 286
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	266	–	266
Services contractuels	16	–	16
Voyages	20	–	20
Fournitures et consommables	–	–	–
Frais de fonctionnement divers	188	–	188

	Fonds d'indemnisation	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Charges postérieures à la cessation des activités	1 982	18	2 000
Total des charges	2 472	18	2 490
Excédent/(déficit) pour la période	(1 186)	(18)	(1 204)

Note 13**Parties liées***Principaux dirigeants*

112. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles. À titre de représentant(e) du Secrétaire général, la ou le chef de secrétariat de la Commission a le mandat et l'autorité nécessaires pour organiser, diriger et contrôler les activités de l'entité.

113. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

114. Un des membres du personnel de la Commission entrait dans la catégorie des principaux dirigeants. Celui-ci a touché une rémunération totale de 0,133 million de dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ; ces versements sont conformes au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics. À la date de clôture, aucun prêt ni avance ne lui avait été octroyé. Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la Commission n'a versé à des parents proches aucune rémunération ni prestation, par exemple en échange de conseils ou d'autres services.

Information relative aux parties liées

115. Sauf indication contraire dans les présents états, toutes les transactions effectuées avec des tierces parties, y compris avec des organismes des Nations Unies, ont lieu dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur et client/destinataire et selon des conditions de vente normales ou de pleine concurrence. Les transactions effectuées avec les entités des Nations Unies comprennent celles qui sont indiquées au tableau VIII.14.

Tableau VIII.14

Transactions avec des tierces parties

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes Au 30 juin 2022 Au 31 décembre 2021	
Office des Nations Unies à Genève		
Services informatiques et services administratifs	104	121
Services de conférence	46	72
Charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service	49	99

	<i>Notes Au 30 juin 2022 Au 31 décembre 2021</i>		
Loyers	13	17	35
Total (Office des Nations Unies à Genève)		216	327
Bureau des services de contrôle interne		–	10
Charges postérieures à la cessation des activités	11	2 000	–
Total (Office des Nations Unies à Genève et Siège)		2 216	337

Note 14

Contrats de location simple et engagements

116. La Commission a signé un contrat de location simple avec l'Office des Nations Unies à Genève pour pouvoir installer ses bureaux au Palais des Nations. Le montant total des loyers comptabilisés en charges pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 s'est élevé à 0,017 million de dollars (0,035 million de dollars en 2021).

117. À la date de clôture, il n'y avait pas de contrats passés pour des biens et services qui n'avaient pas été exécutés (comme en 2021).

Note 15

Passifs éventuels et actifs éventuels

118. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), l'Organisation fait état des actifs éventuels et des passifs éventuels. La Commission n'avait ni actifs éventuels ni passifs éventuels au 30 juin 2022.

Note 16

Événements postérieurs à la date de clôture

119. Les actifs, les dettes et les charges à payer, y compris les engagements au titre des avantages du personnel, qui sont indiqués dans l'état de la situation financière ont été entièrement soldés ou transférés avant le 31 août 2022. Un montant de 7,946 millions de dollars (correspondant aux sommes conservées dans le Fonds d'indemnisation et la réserve de fonctionnement) sera transféré au Gouvernement iraquien d'ici au 31 décembre 2022.